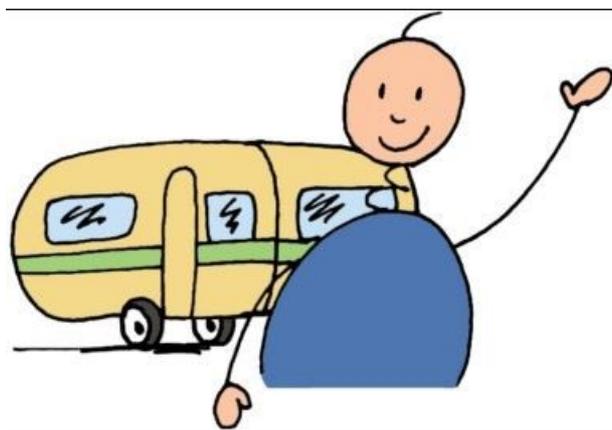


PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Département de Seine-et-Marne

2013 - 2019



(document annexé à l'arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture)

SOMMAIRE

1^{ère} partie. PRESENTATION

1.1. Rappel du contexte législatif et réglementaire	page 7
1.2. Les étapes de la révision	page 9
1.3. Définition des populations « Gens du Voyage »	page 10
1.3.1. <i>Itinérants hors grands passages</i>	
1.3.2. <i>Familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation</i>	
1.3.3. <i>Grands passages</i>	

2^{ème} partie. BILAN DU SCHEMA APPROUVÉ EN 2003 ET ACTUALISATION DES BESOINS

1. LES AIRES D'ACCUEIL

1.1. Méthodologie utilisée pour réaliser le bilan et l'actualisation	page 12
1.2. Bilan global	page 12
1.3 Arrondissement de Meaux	page 13
1.3.1. <i>Bilan (tableau)</i>	
1.3.2. <i>Constats</i>	
1.4 Arrondissement de Torcy	page 16
1.4.1. <i>Bilan (tableau)</i>	
1.4.2. <i>Constats</i>	
1.5 Arrondissement de Provins	page 18
1.5.1. <i>Bilan (tableau)</i>	
1.5.2. <i>Constats</i>	
1.6 Arrondissement de Melun	page 20
1.6.1. <i>Bilan (tableau)</i>	
1.6.2. <i>Constats</i>	
1.7 Arrondissement de Fontainebleau	page 22
1.7.1. <i>Bilan (tableau)</i>	
1.7.2. <i>Constats</i>	

2. LES FAMILLES SÉDENTARISÉES OU EN VOIE DE SÉDENTARISATION

2.1. Préliminaire	page 25
2.2. Méthodologie utilisée pour réaliser le bilan et l'actualisation	page 25
2.3. Bilan global	page 25
2.4. Principaux constats	page 26
2.5. Autres constats	page 26
2.5.1. <i>Familles en stationnement régulier et en caravane</i>	
2.5.2. <i>Familles en situation précaire</i>	

3. LES AIRES DE GRAND PASSAGE

3.1 Méthodologie pour réaliser le bilan et l'actualisation	page 28
3.2 Bilan global	page 28
3.3 Constats par arrondissement	page 28

4. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF	
4.1. Volet accès aux droits - objectifs généraux	page 30
4.1.1. <i>Points forts</i>	
4.1.2. <i>Limites</i>	
4.2. Volet insertion	page 31
4.2.1. <i>Méthodologie utilisée</i>	
4.2.2. <i>Démarches d'insertion</i>	
4.2.3. <i>Points forts</i>	
4.2.4. <i>Freins à la démarche d'insertion</i>	
4.3. Volet scolarisation	page 34
4.3.1. <i>Méthodologie utilisée</i>	
4.3.2. <i>Avancées</i>	
4.3.3. <i>Limites</i>	
4.4. Volet santé/accès aux soins	page 37
4.4.1. <i>Méthodologie utilisée</i>	
4.4.2. <i>Points forts</i>	
4.4.3. <i>Limites</i>	

3^{ème} partie. OBJECTIFS DU SCHEMA

1. LES AIRES D'ACCUEIL

1.1 Rappel de la vocation d'une aire d'accueil	page 39
1.2 Objectifs par arrondissement	page 39
1.2.1. <i>Arrondissement de Meaux</i>	
1.2.2. <i>Arrondissement de Torcy</i>	
1.2.3. <i>Arrondissement de Provins</i>	
1.2.4. <i>Arrondissement de Melun</i>	
1.2.5. <i>Arrondissement de Fontainebleau</i>	
1.2.6. Tableau récapitulatif des aires d'accueil à réaliser	

2. L'HABITAT DES FAMILLES SÉDENTARISÉES

2.1. Actions prioritaires à mettre en œuvre	page 43
2.1.1. <i>Identifier les familles actuellement « invisibles » pour une meilleure connaissance</i>	
2.1.2. <i>Mener à leur terme les MOUS engagées</i>	
2.1.3. <i>Étudier et mettre en œuvre les solutions d'habitat adapté et de terrains familiaux</i>	
2.1.4. <i>Pour les parcelles privatives non conformes, étudier les possibilités de mise en conformité</i>	
2.1.5. <i>Prendre en compte les besoins des familles sédentarisées dans les documents programmatiques</i>	
2.2. Rappel des différents modes d'habitat	page 46
2.2.1. <i>Terrain familial locatif ou privé</i>	
2.2.2. <i>Habitat mixte en accession (Prêt Social Location Accession : PSLA)</i>	
2.2.3. <i>Logement locatif social (Prêt Locatif Aidé d'intégration : PLAI)</i>	
2.3. Projets avérés d'habitats spécifiques permettant la révision des objectifs en termes d'aire d'accueil	page 47

3. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

- 3.1. Rappel de la définition des aires de grands passages page 48
- 3.2. Objectifs page 48
 - 3.2.1. *Améliorer l'aménagement des aires existantes*
 - 3.2.2. *Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires existantes*
 - 3.2.3. *Réaliser de nouvelles aires de grands passages et mesurer le bien-fondé de ces réalisations*
 - 3.2.4. *Envisager des modes de gouvernance et de financement partagés*
 - 3.2.5. *Tableau récapitulatif des objectifs*

4. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

- 4.1. Objectif global : le droit commun pour tous page 51
 - 4.1.1. *Rappel du droit*
 - 4.1.2. *Former les professionnels de terrain et de secteur*
- 4.2. Objectif insertion sociale et professionnelle page 52
 - 4.2.1. *Développer le travail en réseau*
- 4.3. Objectif réussite scolaire page 52
 - 4.3.1. *Réaliser un bilan régulier des besoins*
 - 4.3.2. *Mettre en adéquation les postes d'enseignants et les besoins*
 - 4.3.3. *Ajuster les pratiques pédagogiques dans l'enseignement primaire*
 - 4.3.4. *Créer des regroupements de soutien en collège*
 - 4.3.5. *Mobiliser pour une scolarité depuis la maternelle jusqu'au collège*
 - 4.3.6. *Pérenniser les interventions dans le domaine socioculturel*
 - 4.3.7. *Mobiliser autour du péri-scolaire (cantines, CLAE, associations locales)*
- 4.4. Objectif accès aux soins page 55
 - 4.4.1. *Prêter attention aux conditions d'accueil et d'habitat*
 - 4.4.2. *Mission de prévention*
 - Tableau récapitulatif des actions*

5. SUIVI DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL

- 5.1. Les structures de pilotage et de suivi page 57
 - 5.1.1. *Commission départementale consultative*
 - 5.1.2. *Comité départemental « réussite scolaire des enfants du voyage »*

ANNEXES

Annexe 1. Textes officiels relatifs aux gens du voyage page 59

Annexe 2. Préconisations générales concernant les aires d'accueil page 63

Annexe 3 : Tableau synthétique sur les terrains familiaux et l'habitat adapté page 67

Annexe 4 : Préconisations générales concernant les aires de grands passages page 68

Annexe 5 : Les aides à l'investissement et au fonctionnement	page 70
Annexe 6 : Préconisations générales concernant la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	page 72
Annexe 7 : Procédures d'application de la loi (référés, sanctions...)	page 74
Annexe 8 : Liste des personnes ou structures ressources	page 76
Annexe 9 : Arrêté préfectoral portant le renouvellement de la CDC	page 77
Annexe 10 : Carte sur l'état d'avancement du schéma	page 80
Annexe 11 : Carte sur les EPCI ayant compétences GDV	page 81
Annexe 12 : Carte sur les familles itinérantes	page 82
Annexe 13 : Cartes sur les familles sédentarisées	page 83
Annexe 14 : Cartes sur les grands passages (2009 à 2011)	page 85
Annexe 15 : Carte nationale sur l'état d'avancement des schémas en aires d'accueil	page 88
Annexe 16 : Carte inter-régionale de recensement des terrains de grands passages	page 89

1ère partie
PRESENTATION

1. RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La situation des gens du voyage, c'est-à-dire des personnes de nationalité française dont le mode d'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, est aujourd'hui régie par deux législations autonomes et complémentaires :

- d'une part la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- d'autre part la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Dans un rapport enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 9 mars 2011, il est rappelé que « la catégorie administrative des gens du voyage n'est pas une catégorisation ethnique. »

Le mode de vie itinérant des gens du voyage, c'est-à-dire, aux termes de la loi de 1969, le fait de n'avoir « ni domicile ni résidence fixes de plus de six mois », constitue pour ces personnes de nationalité française un critère objectif et rationnel pouvant fonder des règles spécifiques.

Depuis le début des années 80, l'État préconise la réalisation des schémas départementaux aux fins d'une meilleure connaissance des gens du voyage et de leurs besoins en matière d'habitat. La loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, a remis l'accent, dans son article 28, sur cette procédure en prévoyant la réalisation de terrains aménagés sur les communes de plus de 5 000 habitants.

Obligation de l'élaboration d'un schéma départemental

Dans son article 1, la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite « loi Besson », oblige les communes de plus de 5000 habitants à participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

La loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage a cherché à établir un équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, les communes. Elle dispose :

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ». **La loi ajoute: « Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental »** et, le cas échéant, certaines communes de moins de 5 000 habitants. La circulaire N°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi a précisé, dans son titre 1 I.1., les principaux cas de figure pouvant justifier la désignation par le schéma de communes de moins de 5 000 habitants.

Cette loi crée une obligation d'organisation de l'accueil des gens du voyage aux collectivités territoriales, tout en leur permettant, en contrepartie, de recourir à des mesures renforcées de lutte contre les stationnements illicites des gens du voyage.

Par ailleurs, « le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements».

Son élaboration est placée sous la double responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général.

Dans chaque département, une **commission consultative** comprenant des représentants des communes concernées, des gens du voyage, et les associations intervenant auprès de ce public est créée et doit être associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle est consultée pour avis lors de l'élaboration du schéma. Elle est chargée d'en établir chaque année un bilan d'application et pourra, le cas échéant, désigner un médiateur afin d'examiner les difficultés liées à la mise en œuvre.

Conformément à **l'article 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000**, en cas de non-respect par la collectivité des obligations mises à sa charge par le schéma départemental, après mise en demeure par le préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la collectivité défaillante.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires (**l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales**) pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en supporter les charges. Les communes ou les établissements publics deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à dater de l'achèvement de ces aménagements.

Le schéma est révisable au moins tous les 6 ans.

La révision du schéma départemental de la Seine-et-Marne est l'occasion de dresser un bilan de celui de 2003, du diagnostic des équipements existants, de l'actualisation des besoins, et des modalités de suivi qui permettront d'en faciliter la mise en application.

(Cf. en annexe 1 l'ensemble des textes officiels relatifs aux gens du voyage)

2. LES ÉTAPES DE LA RÉVISION

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2003/CAB/016 du 7 février 2003 et publié le 25 février 2003. Il est arrivé à échéance, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

Aussi, la procédure de révision a été engagée le 12 avril 2011 et s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 18 avril 2011 : envoi d'une enquête (questionnaire) à l'ensemble des collectivités dont l'objet est d'informer la démarche entreprise et d'avoir une connaissance de la situation des gens du voyage à l'échelle communale;
- 15 juin 2011 : 1^{er} comité de pilotage au cours duquel a été présenté le pré-diagnostic et bilan des avancées du schéma signé en 2003 réalisé par le bureau d'études Arhome; mise en place d'un comité technique en charge du suivi technique et administratif de la procédure de révision, et de groupes de travail sur la gestion des grands passages, les stationnements illicites, la scolarisation et le volet social ;
- 20 juin 2011 : relance auprès des collectivités n'ayant pas répondu au questionnaire;
- 8 novembre 2011 : 2^{ème} comité de pilotage, au cours duquel a été présenté le bilan de la réalisation des aires d'accueil inscrites au schéma 2003, le diagnostic (actualisation des besoins) sur les volets grands passages, sédentarisation et accompagnement socio-éducatif;
- 16 novembre 2011 : constitution par arrêté préfectoral d'une nouvelle commission départementale consultative des gens du voyage;
- 1 mars 2012 : 1^{ère} commission départementale consultative avec validation du diagnostic établi par Arhome (bilan de la mise en œuvre du schéma 2003, actualisation des besoins, analyse des capacités territoriales et premières préconisations), du calendrier de la procédure et de la définition des modalités de concertation;
- 29 mai-18 juillet 2012 : entretiens bilatéraux avec les communes ou EPCI concernés par les nouvelles obligations;
- 21 septembre-19 octobre 2012 : tenue d'une commission par arrondissement en vue de mener une concertation auprès des élus concernés par la problématique de l'itinérance, des grands passages et de la sédentarisation;
- 24 octobre 2012 : 3^{ème} comité de pilotage, présentation du bilan des entretiens bilatéraux et des commissions d'arrondissement et validation des actions relatives aux aires d'accueil destinées aux itinérants, à la gestion des grands passages, à l'accompagnement vers la sédentarisation ainsi qu'à l'insertion socio-économique et à l'enseignement scolaire;
- 13 novembre 2012 : 2^{ème} commission départementale consultative avec présentation du bilan du schéma, actualisation des besoins et propositions d'actions;
- 20 novembre 2012 : diffusion du document de synthèse à l'ensemble des membres de la CDC afin de leur permettre d'émettre leurs avis sur les propositions des nouveaux besoins.
- 15 janvier 2013 : 4^{ème} comité pilotage avec proposition du projet de schéma révisé ;
- 17 avril 2013 : envoi du courrier de consultation aux collectivités et EPCI du département destiné à recueillir leurs avis sur le projet de schéma ;
- 2 juillet 2013 : 5^{ème} comité de pilotage avec arbitrage sur les différentes propositions transmises dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales, et ce dans le but d'adresser une version consolidée du schéma révisé à Madame la Préfète et à Monsieur le Président du Conseil général pour approbation ;
- 11 septembre 2013 : 3^{ème} commission départementale consultative soumettant à la commission (pour avis) la version consolidée du schéma en vue de l'approbation finale.

3. DEFINITION DES POPULATIONS « GENS DU VOYAGE »

Apparue dans les années 70, la terminologie « Gens du Voyage » est une dénomination **administrative** désignant une population **hétérogène** résidant habituellement en **abri mobile terrestre**. Dans la loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970, il s'agit de personnes **Sans Domicile ni Résidence Fixe**.

L'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 les définit en outre comme «des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

Le législateur ne prend pas en compte les populations Roms venues de l'Est de l'Europe dans les schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.

3.1. Itinérants hors grands passages

On entend par là les populations mobiles, quel que soit leur degré de mobilité.

3.2. Familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation

Par cette catégorie, on désigne les populations qui, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire (soit plus de 6 mois par an) tout en conservant la caravane comme élément essentiel ou secondaire de leur habitat.

En Seine-et-Marne, comme partout ailleurs en France, on note **une évolution sociologique** vers la sédentarisation ou la semi-sédentarisation qui trouve son origine dans l'aspiration à un ancrage territorial.

Si cette évolution correspond pour certaines familles à un choix (désir notamment de scolariser de manière assidue les enfants, ce que ne permet pas le Voyage), pour d'autres elle est subie (précarité ne permettant plus de voyager, peur des expulsions dues au manque d'aires d'accueil et à la raréfaction des espaces de stationnement, etc.).

3.3. Grands passages

Par grands passages, on entend un regroupement d'un minimum de 50 caravanes (soit 25 unités familiales).

Un regroupement se présente sous la forme d'une concentration de caravanes essentiellement motivée par des pratiques religieuses (généralement évangélistes, parfois catholiques, intervenant avant ou après les grands pèlerinages, à l'image de celui de Lourdes ou des Saintes Maries de la Mer). Les circuits des missions évangélistes offrent également à la communauté l'occasion de pratiquer diverses activités économiques (marchés, artisanat...). Enfin, ces regroupements sont aussi la conséquence d'évènements familiaux (vacances, mariage, décès) ou de retrouvailles au sein groupe familial élargi.

2^{ème} partie
BILAN DU SCHEMA APPROUVÉ EN 2003
ET ACTUALISATION DES BESOINS

1. LES AIRES D'ACCUEIL

1.1. Méthodologie utilisée pour réaliser le bilan et l'actualisation des besoins

Pour déterminer la localisation des lieux de transit ou de séjour des Gens du Voyage dans le département, leur degré de mobilité, l'amplitude des flux, les durées de séjour, la typologie des terrains occupés, les besoins des familles en termes d'habitat et d'accompagnement socio-éducatif, trois sources principales ont été sollicitées :

1. dans un premier temps, un questionnaire envoyé aux 514 communes du département a été conçu afin d'identifier les grands passages et de les distinguer des situations des itinérants et des familles sédentarisées en caravane. 383 réponses ont été reçues, ce qui représente 75 % des communes que compte la Seine-et-Marne.

2. En outre, ces réponses ont été croisées avec les recensements régulièrement réalisés par les services de police et de gendarmerie, les référents au niveau des EPCI., les associations La Rose des Vents (AGDV 77) et le Rocheton.

3. Les éléments plus qualitatifs ont été obtenus à partir d'interviews effectuées notamment auprès des gestionnaires des aires ou à partir de rencontres avec les Maisons Départementales des Solidarités (MDS), les associations La Rose des Vents (AGDV 77), le Rocheton, Culture et Solidarité, la CAF, l'Inspection Académique, les directeurs d'école, le coordinateur CASNAV, les missions locales, les Associations Accompagnement Vers l'Emploi (AAVE), AFILE 77, etc.

1.2. Bilan global

215 communes sont concernées par le passage des itinérants (hors grands passages) : 28 dans l'arrondissement de Fontainebleau, 43 dans l'arrondissement de Melun, 33 dans l'arrondissement de Provins, 40 dans l'arrondissement de Torcy et 71 dans l'arrondissement de Meaux.

Globalement les itinérants stationnent majoritairement sur la frange ouest du département, de part et d'autre des principaux axes routiers.

Les deux arrondissements de Meaux et de Torcy concentrent à eux seuls près de 52 % des flux. Celui de Torcy est particulièrement concerné eu égard à sa superficie, à la présence d'infrastructures, notamment autoroutières (intersection de l'A4, A 104...), ainsi qu'au phénomène d'urbanisation.

Répartition des passages par arrondissement sur 215 communes									
Meaux		Melun		Torcy		Provins		Fontainebleau	
Communes		Communes		Communes		Communes		Communes	
71	33 %	43	20 %	40	18.60%	40	20 %	28	13 %

Amplitude des passages

Sur les 211 communes pour lesquelles des indications sur les amplitudes moyennes sont actuellement disponibles :

- 45 % connaissent un passage de petits groupes n'excédant pas 10 caravanes;
- 38 % enregistrent 11 à 20 caravanes;

- 17 % plus de 20 caravanes.

En général les communes interrogées distinguent les situations par types de stationnement (réguliers ou non autorisés).

Cycles de passage

31 % des communes sondées disent avoir observé des passages tout au long de l'année. Pour 20 % d'entre elles, situées notamment sur l'arrondissement de Torcy, il s'agit de stationnements sur des aires d'accueil aménagées.

Les autres communes connaissent des passages estivaux intervenant entre mai et octobre.

Durée des séjours

Les durées de séjours se répartissent comme suit :

- 33 % sont inférieures ou égales à 1 semaine;
- 38% sont de 1 à 3 semaines;
- 29% sont d'un mois ou davantage (pour la moitié, le séjour de longue durée s'effectue sur des aires aménagées).

Amplitude et durée des séjours par an en pourcentage pour 211 communes			
Amplitude des passages		Durée des séjours	
Nombre de caravanes	Amplitudes moyennes		
Moins de 10	45 %	Moins d'une semaine	33 %
11 à 20	38 %	De 1 à 3 semaines	38 %
Plus de 20	17 %	1 mois ou plus	29 %

Origine des itinérants et degré de mobilité

On peut globalement différencier trois types de voyageurs :

- Les familles qui se déplacent sur l'ensemble du territoire national ou sur une partie (dans une région ou un département). Celles qui choisissent de séjourner en Seine-et-Marne le font principalement au printemps et en été, pour des raisons économiques;
- les familles qui viennent dans le département pour des motifs familiaux (c'est notamment le cas pour celles qui sont apparentées aux familles sédentarisées);
- les familles originaires du département ou de la Seine-Saint-Denis, et qui circulent au gré des expulsions, notamment dans les arrondissements de Meaux et Torcy.

1.3. Arrondissement de Meaux

1.3.1. Bilan

- 4 aires d'accueil (= **130 places**) ont été réalisées à :
 - **Coulommiers** (30 places);
 - **La Ferté-sous-Jouarre** (30 places);
 - **Quincy-Voisins** (30 places);
 - **Meaux** (40 places réhabilitées).

Les aires de Coulommiers et Meaux sont respectivement occupées à 28 % et à presque 100 % par des familles sédentarisées.

- 1 aire est en cours de travaux : **Dammartin-en-Goële** (20 places).

Le schéma de 2003 avait inscrit **174 places** (140 places à créer et 34 à réhabiliter). *Actuellement, il y a donc un déficit de 24 places par rapport au schéma précédent.*

30 places sont à l'étude sur l'arrondissement à **Mitry-Mory** : DUP en cours

La commune d'Othis (20 places inscrites au schéma de 2003) n'a fait quant à elle état d'aucun projet.

ARRONDISSEMENT de MEAUX							
SMIEP ou Nouveaux EPCI	COMMUNES CONCERNÉES	CONSTATS 2002 (Places existantes)	PROPOSITIONS DU SCHÉMA DE 2003		BILAN en 2012		
			A réhabiliter	A créer	Aires en projet et commentaires*	Aires réhabilitées (Nombre de places)	Aires créées (Nombre de places)
Dammartin-en-Goëlle	Dammartin-en-Goëlle			20 places	20 places (aire en cours de travaux)		20 places
	Othis			20 places			
Marne Nord	Mitry-Mory			10 places	30 places (DUP en cours)		
Meaux Communauté d'Agglomération Pays de Meaux	Meaux	34	34 places			40 places (+ 6 places)	
Marne Ourcq	La Ferté-sous-Jouarre			30 places			30 places
Grand Morin	Esbly (localisation sur Quincy-Voisins)			30 places			30 places
Deux Morins Communauté de Communes de la Brie des Templiers	Coulommiers	1 aire désignée		30 places			30 places
BILAN		1 aire soit 34 places	34 places	140 places	30 places en projet	40 places	90 places
			Création et réhabilitation de 174 places			Création et réhabilitation de 130 places conventionnées sur 4 aires d'accueil + 20 places en cours de travaux Déficit : 24 places	

* Projets pour lesquels un arrêté de subvention a été pris

1.3.2. Constats

71 communes concernées par la présence d'itinérants.

Hormis 15 communes où les propriétaires de terrain offrent aux gens du voyage la possibilité de stationner dessus, et en dehors de celles qui ont réalisé des aires d'accueil sur leur territoire, il s'agit de stationnements illicites. Ces derniers sont recensés au nord-ouest de l'agglomération Melloise.

Les lieux ainsi occupés tout au long de l'année sont des terrains de sport, des parkings, des zones industrielles ou d'activités, des terrains agricoles. Les communes ne signalent aucune plainte.

A l'instar des autres arrondissements, la plupart des communes notent surtout des stationnements pendant la période estivale, allant de mai à septembre.

Au nord du département, les regroupements se font plus importants (autour de 30 caravanes), comme à Mauregard, Longperrier, Saint-Pathus, Oissey, Marcilly, May-en-Multien.

Sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, mais aussi au-delà, les stationnements illicites sont souvent le fait de familles locales ou en provenance de Seine-Saint-Denis à la recherche d'un ancrage. On les localise un peu partout, notamment sur les communes de **Chauconin-Neufmoutiers, Germiny-l'Evêque, Mitry-Mory, Nanteuil-les-Meaux, Poincy, Quincy-Voisins, Trilbardou et Villenoy.**

1.4. Arrondissement de Torcy

1.4.1. Bilan

- **8 aires d'accueil (= 196 places)** ont été réalisées à :
 - **Villeparisis** (30 places);
 - **Coupvray/Chessy** (20 places);
 - **Serris/Bailly** (20 places);
 - **Magny-le-Hongre** (10 places);
 - **Pontault-Combault** (20 places);
 - **Roissy-en-Brie** (20 places);
 - **Lognes** (30 places);
 - **Emerainville/Noisiel** (46 places).

Celles de Villeparisis, Coupvray/Chessy, Serris/Bailly sont majoritairement occupées par des familles sédentarisées.

108 places sont à l'étude sur l'arrondissement, à savoir :

- 28 places sur Chelles (montage d'un dossier DUP en cours);
- 50 places sur la CA Marne et Gondoire (30 places sur le projet de Saint-Thibault-les Vignes/Torcy et 20 places sur Lagny-sur-Marne);
- 30 places à Ozoir-la-Ferrière.

Le schéma de 2003 avait inscrit **270 places**.

Actuellement, il existe donc un déficit de 74 places par rapport au schéma précédent.

ARRONDISSEMENT de TORCY								
SMIEP et Nouveaux EPCI	COMMUNES CONCERNÉES	CONSTATS 2002	PROPOSITIONS DU SCHEMA DE 2003		BILAN en 2011			
			A réhabiliter	A créer		Aires en projet et commentaires*	Aires réhabilitées (Nombre de places)	Aires créées (Nombre de places)
Marne Nord	Chelles			20	50 places (60 sur l'ensemble de Marne Nord y compris partie située sur arrondissement de Meaux)	28 places (montage d'un dossier DUP en cours)		
	Courtry			5				
	Thorigny-sur-Marne			5				
	Vaires-sur-Marne			5				
	Villeparisis/Claye Souilly			10 + 5				
Marne-La-Vallée Secteur 4 SAN Val d'Europe	Chessy			10	50 places			20 places (Coupvray/Chessy)
	Coupvray			10				
	Bailly			10				20 places (Serris/Bailly)
	Serris			10				
	Magny-le-Hongre			10				10 places
Marne-La-Vallée Secteur 3 CA de Marne et Gondoire	Saint-Thibault-des-Vignes			52 places		30 places		
	Lagny					20 places		
Marne-La-Vallée Secteur 2 SAN du Val Maubuée	Lognes	15		15	58 places à créer sur le secteur			30 places
	Emerainville	25		8				46 places
	Noisiel			15				
Frange Ouest CA de la Brie Francilienne	Champs-sur-Marne	2 aires désignées		20				
	Ozoir-la-Ferrière			20 places		30 places (CC Les Portes Briardes a pris la compétence GdV)		
	Pontault-Combault			20 places				20 places
	Roissy-en-Brie			20 places				20 places
BILAN		2 aires soit 40 places		270 places		108 places en projet		196 places
			Création de 270 places		Création de 196 places conventionnées sur 8 aires d'accueil Déficit : 74 places			

1.4.2. Constats

40 communes concernées par la présence d'itinérants.

Hormis 3 communes où les propriétaires de terrain offrent aux gens du voyage la possibilité de stationner dessus, et en dehors de celles qui ont réalisé des aires d'accueil sur leur territoire, il s'agit de stationnements illicites.

Les lieux ainsi occupés tout au long de l'année sont des terrains de sport, des parkings, des zones industrielles ou d'activités, ou des zones de loisirs. Majoritairement il s'agit de passages constitués de 10 à 20 caravanes, voire davantage.

La pression du stationnement est particulièrement élevée sur cet arrondissement du département.

Certaines communes ont un passage récurrent telles : Bussy-Saint-Georges, qui a connu 25 implantations entre 2010 et 2011, Chanteloup-en-Brie (7 implantations en 2011), Croissy-Beaubourg et Montévrain (très nombreux passages en 2011), ainsi que Saint-Thibault-des-Vignes (un passage tous les ans d'au moins 150 caravanes sur son territoire).

Certaines familles de passage émettent, semble-t-il, un souhait de sédentarisation à prendre en compte :

- sur Courtry, 30 caravanes sont en stationnement depuis septembre 2011 ;
- sur Vaires-sur-Marne, 30 caravanes sont installées sur un stade depuis 2005.

La question est de savoir si ces familles utiliseraient une aire d'accueil si des places étaient créées.

A l'exemple de l'arrondissement de Meaux, une partie des itinérants de l'arrondissement de Torcy est constituée de familles « locales » ou venant de la Seine-Saint-Denis.

1.5. Arrondissement de Provins

1.5.1. Bilan

- 1 aire d'accueil a été réalisée à Nangis (24 places). Cette aire est occupée à 90 % par des familles sédentarisées.

Le schéma de 2003 avait inscrit **89 places à créer**.

Dans un premier temps, la commune de Montereau-Fault-Yonne avait été inscrite au schéma pour 25 places avant d'être « exemptée » au titre de la loi Borloo (50% de la population en ZUS).

- **32 places** sont en projet à Sourdun (les travaux ont démarré mais sont arrêtés depuis 2010).

Actuellement, il existe donc un déficit de 65 places par rapport au schéma précédent.

ARRONDISSEMENT de PROVINS							
SMIEP et Nouveaux EPCI	COMMUNES CONCERNÉES	CONSTATS 2002	PROPOSITIONS DU SCHÉMA DE 2003		BILAN en 2011		
			A réhabiliter	A créer	Aires en projet et commentaires	Aires réhabilitées (Nombre de places)	Aires créées (Nombre de places)
Provins	Provins	Aire désignée		20 places	32 places à Sourdun (travaux en cours)		
SMEP du Grand Provinois							
Almont-Brie-Centrale	Nangis	Aire désignée		24 places			24 places
	Montereau-Fault-Yonne			25 places*			
Bassée-Montois							
CC du Montois	Donnemarie-Dontilly			20 places	(12 places sur Sourdun au titre des ses obligations)		
BILAN				89 places	32 places en projet		24 places
			Création de 89 places			Création de 24 places conventionnées sur 1 aire d'accueil Déficit : 65 places	

* 25 places initialement inscrites puis exemptées car 50% de la population en ZUS

1.5.2. Constats

Il s'agit d'un stationnement rural relativement disséminé sur des petites communes, mais avec des points de fixation plus importants sur l'agglomération de Provins et autour de Montereau-Fault-Yonne.

Hormis 6 communes où les propriétaires de terrain offrent aux gens du voyage la possibilité de stationner dessus, et en dehors de celles qui ont réalisé des aires d'accueil sur leur territoire, il s'agit de stationnements illicites.

Les communes de Provins et Touquin rendent compte de stationnements tout au long de l'année, et plus particulièrement entre avril et octobre. Le festival de Provins est la période la plus propice.

1.6. Arrondissement de Melun

1.6.1. Bilan

- 6 aires d'accueil (= **208 places**) ont été réalisées à :
 - **Lesigny** (20 places);
 - **Combs-la-Ville** (60 places);
 - **Lieusaint** (40 places);
 - **Melun** (46 places);
 - **Vaux le Pénil** (12 places);
 - **Tournan-en-Brie** (30 places).

L'aire de Lieusaint est mobilisée à 75 % de ses capacités par des familles sédentarisées. Celle de **Savigny** est "exclusivement réservée" à la sédentarisation depuis des décennies.

- 2 aires (= 47 places) ont été réhabilitées à :
 - **Brie-Comte-Robert** (31 places);
 - **Savigny-le-Temple** (16 places).

Le schéma de 2003 avait inscrit **347 places** (280 places à créer et 67 à réhabiliter).

Actuellement, il existe donc un déficit de 92 places par rapport au schéma précédent, tout particulièrement au sud de l'arrondissement.

- **16 places** sont en cours de travaux :
 - **Saint-Fargeau-Ponthierry**.

Le SMEP Yerres-Bréon (30 places inscrites au schéma sur Verneuil l'Etang),

Dammarie-lès-Lys (25 places) et Le Mée-sur-Seine (25 places) (CAMVS) ne font état quant à eux d'aucun projet en cours.

ARRONDISSEMENT de MELUN							
SMIEP et Nouveaux EPCI	COMMUNES CONCERNÉES	CONSTATS 2002	PROPOSITIONS DU SCHÉMA DE 2003		BILAN en 2011		
			A réhabiliter	A créer	Aires en projet et commentaires	Aires réhabilitées (Nombre de places)	Aires créées (Nombre de places)
Frange Ouest CC L'Orée de la Brie CCPBVF	Brie-Comte-Robert	Projet financé pour 16 places	32 places			31 places	
	Lesigny			20 places			20 places
Armanvillers CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	Tournan-en-Brie			30 places			30 places
Yerres Bréon	Verneuil-l'Etang			30 places			
Sénart SAN de Sénart	Cesson	19 places (non conventionnées)	15 places				
	Combs-la-Ville	11 places (non conventionnées)		40 places			60 places
	Moissy-Cramayel	11 places (non conventionnées)					
	Savigny-le-Temple	16 places (non conventionnées)	20 places			16 places	
	Lieusaint			40 places			40 places
Région Melunaise Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Dammarié-lès-Lys			25 places			
	La Mée-sur-Seine			25 places			
	Melun	Aire désignée		45 places			46 places
	Vaux-le-Pénil			12 places			12 places
CC Seine Ecole	Saint-Fargeau-Ponthierry			13 places	16 places (en cours de travaux)		
BILAN		4 aires soit 57 places	67 places	280 places	16 places en projet	47 places	208 places
			Création et réhabilitation de 347 places			Création et réhabilitation de 255 places conventionnées sur 8 aires d'accueil Déficit 92	

1.6.2 Constats

43 communes concernées par la présence d'itinérants.

Hormis une dizaine de communes où les propriétaires de terrain offrent aux gens du voyage la possibilité de stationner dessus, et en dehors de celles qui ont réalisé des aires d'accueil sur leur territoire, il s'agit de stationnements illicites.

Les lieux ainsi occupés tout au long de l'année sont des terrains agricoles en jachère, des terrains de sport, des parkings, des zones industrielles ou d'activités. Il s'agit majoritairement de passages composés de 10 à 20 caravanes.

En dehors des communes ayant des aires aménagées, 9 communes présentent des stationnements tout au long de l'année. Sur certaines les passages sont récurrents : par exemple Pringy (8 implantations en 2011) ou Lieusaint (très nombreux passages en 2011).

1.7. Arrondissement de Fontainebleau

1.7.1. Bilan

- 4 aires d'accueil (=78 places) ont été réalisées à :
 - **Champagne-sur-Seine** (15 places);
 - **Saint-Pierre-lès-Nemours** (12 places);
 - **Souppes-sur-Loing** (15 places);
 - **Nemours** (36 places).

Les aires de Champagne-sur-Seine et Souppes-sur-Loing accusent un taux d'occupation (par des sédentaires) de respectivement 85 % et 55%.

Le schéma de 2003 avait inscrit **108 places**.

Actuellement, il existe donc un déficit de 30 places.

Fontainebleau, Avon et Bois-le-Roi (40 places) ne font état d'aucun projet en cours.

ARRONDISSEMENT de FONTAINEBLEAU							
SMIEP et Nouveaux EPCI	COMMUNES CONCERNÉES	CONSTATS 2002	PROPOSITIONS DU SCHÉMA DE 2003		BILAN en 2011		
			A réhabiliter	A créer	Aires en projet et commentaires	Aires réhabilitées (Nombre de places)	Aires créées (Nombre de places)
Seine-Loing	Champagne-sur-Seine			15 places			15 places
Fontainebleau	Avon			15 places	Une recherche de localisation pour une aire de 40 places a été initiée sur la commune de Fontainebleau		
	Bois-le-Roi			7 places			
	Fontainebleau			18 places			
Nemours-Gâtinais	Nemours	Aire désignée		26 places			36 places
	Saint-Pierre-lès-Nemours			12 places			12 places
	Souppes-sur-Loing	Aire désignée		15 places			15 places
BILAN				108 places			78 places
			Création de 108 places				Création de 78 places conventionnées sur 4 aires d'accueil Déficit : 30 places

1.7.2. Constats

28 communes concernées par la présence d'itinérants.

Hormis 4 d'entre elles où les propriétaires de terrain offrent aux gens du voyage la possibilité de stationner dessus, et en dehors de celles qui ont réalisé des aires d'accueil sur leur territoire, la présence de stationnements illicites est attestée.

Les lieux ainsi occupés tout au long de l'année sont des terrains de sport, des parkings et les bords de Seine, avec des risques d'inondation. Sur cet arrondissement, il s'agit majoritairement de passages comprenant 10 à 20 caravanes.

En dehors des communes ayant des aires aménagées, 6 connaissent des stationnements tout au long de l'année.

Entre 2010 et 2011, les communes de Samois-sur-Seine et de Vulaines-sur-Seine ont enregistré chacune 17 passages d'une vingtaine de caravanes. La commune de Samoreau en a également rencontrés sur des zones d'activités situées aux abords des axes routiers.

2. LES FAMILLES SÉDENTARISÉES OU EN VOIE DE SÉDENTARISATION

2.1. Préliminaire

Conformément à la législation, l'objectif du schéma d'accueil des Gens du Voyage approuvé en 2003 portait essentiellement sur le développement de l'accueil des familles itinérantes en caravane. Toutefois, concernant les sédentaires, le schéma préconisait des études complémentaires sur les secteurs les plus concernés afin « de prendre en compte les besoins des familles pour programmer, en concertation avec elles, des projets d'habitat adapté » (terrain familial avec bloc sanitaire, habitat mixte pour les familles désireuses d'avoir un bâti en dur tout en gardant l'habitat caravane en diffus ou en petits lotissements) ». Certaines études se sont traduites par des Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS).

11 MOUS ont été engagées sur les communes suivantes:

- Bouleurs;
- Cannes-Ecluses (abandonnée);
- Chelles;
- Compans;
- Courtry;
- Longperrier;
- Nangis (cette MOUS est terminée : elle a débouché sur la réalisation d'un programme de 5 logements);
- Nemours;
- Saint-Thibault-des-Vignes;
- Varenes-sur-Seine;
- Villevaudé (abandonnée).

2.2. Méthodologie pour réaliser le bilan et l'actualisation

Le recensement des familles sédentarisées a nécessité trois sources principales :

1. Les réponses aux questionnaires envoyés à l'ensemble des communes du département;
2. les observations de terrain effectuées par les services de Police et de Gendarmerie;
3. les apports en connaissances de l'association La Rose des Vents (AGDV 77) sur les particularités du nord du département, principal foyer d'implantation des familles.

2.3. Bilan global

Environ 1700 familles ont choisi la Seine-et-Marne comme point d'attache. La majorité vit en caravanes, habitat qui peut être complété par des chalets ou des bungalows, voire de maisons. En effet, un grand nombre ont construit des bâtiments en dur, certains dans le respect des normes d'urbanisme, d'autres en toute illégalité.

Même si toutes ces familles ne sont pas domiciliées en Seine-et-Marne (la plupart le sont en Seine-Saint-Denis), ce département, pour des raisons familiales, économiques etc., fait partie intégrante de leur identité.

2.4. Principaux constats

- **plus de 100 communes** du département sont directement concernées par la présence des sédentaires, dont une **quarantaine sur l'arrondissement de Meaux** et une **vingtaine sur celui de Torcy**.

- fiabilité problématique des informations collectées auprès d'une vingtaine de communes : *certaines collectivités, notamment sur les secteurs les plus sensibles du département, ont des difficultés à évaluer de manière exhaustive le nombre de familles en situation de sédentarisation sur leur territoire. Au-delà de la thématique de l'habitat, ces incertitudes mettent le doigt sur « l'invisibilité » de plusieurs foyers et sur la précarité qui y est associée (aucune prise en charge par les services de droit commun). Cet état de fait pose notamment le problème de la scolarisation et du suivi des jeunes adultes.*

- présence de familles sédentarisées itinérantes au gré des expulsions, notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

2.5 Autres constats

2.5.1. Familles en stationnement régulier et en caravane

Sédentarisation sur les aires d'accueil aménagées

Lors des visites des aires d'accueil aménagées, on a constaté que celles-ci sont le plus souvent occupées en tout ou partie par des familles présentes en permanence, hormis pendant la période de fermeture (dans l'hypothèse où celle-ci est effective).

La moitié des places offertes sur le département se trouve dans ce cas, ce qui représente environ 140 familles. Plusieurs raisons sont invoquées :

- certains ménages sont composés de personnes âgées et vivent sur une aire d'accueil car cette situation répond à leur souhait : l'aire leur permet alors de recevoir les visites de leurs proches;
- d'autres vivent en aire d'accueil faute d'avoir eu accès à un logement social adapté;
- d'autres encore apprécient les aires d'accueil pour des raisons de maîtrise de coûts;
- enfin, une autre catégorie de personnes occupe une aire d'accueil pour ne pas perdre la possibilité de stationner au regard de la pénurie d'emplacements.

Sédentarisation sur terrains familiaux ou habitats adaptés

13 familles sont logées sur des terrains familiaux à Meaux (7 foyers), et à Brie-Comte-Robert (6 foyers). La situation des familles résidant à Melun présente une précarité du fait qu'elles occupent le terrain de manière illicite. En fait, elles font un usage privé du domaine public sans avoir respecté le caractère temporaire de l'occupation, ni payé les redevances et les loyers. Elles n'ont donc pas de véritable statut.

Ce terrain est menacé de fermeture dans le cadre de la réalisation d'un centre hospitalier. Si ce projet voit le jour, il deviendra nécessaire de trouver pour ces familles une nouvelle localisation et, dans la mesure du possible, de s'orienter vers une opération de type habitat adapté.

Le terrain de Brie-Comte-Robert devrait être, quant à lui, délocalisé en même temps que l'aire d'accueil.

5 familles sédentarisées à Nangis ont été relogées en habitat adapté (maisons individuelles).

Sédentarisation sur parcelles privées achetées ou louées

Certaines familles ont eu l'opportunité de s'installer sur des parcelles généralement achetées et aménagées par leurs soins, en parfaite conformité aux règlements d'urbanisme.

Les familles en logement classique

Des villes comme Mitry-Mory et Provins ont dans leur parc HLM des gens du voyage. Quelques-uns vivent en maison. Il s'agit généralement de familles bien intégrées.

2.5.2. Familles en situation précaire

Sédentarisation sur aires désignées

Pour bénéficier de conditions de stationnement financièrement peu onéreuses, une **cinquantaine de foyers** réside sur des aires désignées, au confort limité, à Jouy-le-Chatel, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne, Samois-sur-Seine et Vaires-sur-Marne.

Par ailleurs, il est à noter qu'une aire d'accueil provisoire située à la sortie de Provins à 1.5 km de la nouvelle est exclusivement occupée par des familles sédentarisées depuis trois générations.

De façon globale, les familles sédentarisées sur des aires désignées sont en situation précaire car leur mode d'habitat ne peut être pérennisé. Il semble indispensable de trouver des solutions afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Sédentarisation sur parcelles privées non conformes

Une cinquantaine de communes sont en conflit avec des familles ayant acheté des parcelles privées dans des zones inconstructibles : terrains agricoles, zones naturelles, etc. Nombreuses sont celles qui ont bâti des maisons sur ces portions de territoires. **Les secteurs les plus concernés sont localisés au nord du département, notamment à Chelles, Compans, Courtry, Esbly, le pays Créçois, mais aussi à Bagneaux-sur-Loing.**

Sédentarisation sur terrains sans droit d'occupation

400 foyers au moins répartis sur 23 communes se sont installés sur des parcelles sans droit ni titre. Ils vivent dans des caravanes souvent adossées à un cabanon, à un chalet, voire d'un mobil-home. Certaines familles ont érigé des petits bâtis en dur sans autorisation.

Certaines situations méritent d'être soulignées :

- à Thieux, Compans, Grisy-Suisnes, ce sont respectivement 75, 25 et 22 familles qui se sont implantées en toute illégalité, souvent dans des bois classés. Plusieurs se sont installées de cette manière sur Guignes en bordure de la RN36.

Par ailleurs, il n'est pas impossible que d'autres situations de ce type émergent.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et les communes limitrophes, une centaine de foyers erre sur l'ensemble du territoire dans l'espoir de se sédentariser. Ces familles sont toutes meldoises depuis plusieurs générations. Une étude réalisée au début des années 2000 avait identifié leur présence et les pistes à explorer afin de mettre un terme à ces errances, mal vécues et par ailleurs sources de tensions.

3. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

3.1. Méthodologie utilisée pour réaliser le bilan et l'actualisation

Pour dresser ce diagnostic sur les grands passages, trois sources ont été mobilisées et croisées :

1. réponses des communes;
2. recensements réguliers de la police et de la gendarmerie;
3. rapports d'activité des deux associations médiatrices sur le département (La Rose des Vents et Le Rocheton).

3.2. Bilan global

Sur les 10 à 15 aires de grands passages prévues au schéma de 2003, 3 ont été réalisées à :

- Moissy-Cramayel (150 places);
- Nanteuil-les-Meaux (80 places);
- Maisoncelles-en-Brie (120 places).

Actuellement, seule l'aire de Moissy-Cramayel fonctionne de manière satisfaisante. Elle est ouverte entre mi-avril et mi-octobre. Quant à celle de Nanteuil-les-Meaux, elle n'est plus fréquentée. Le site de Maisoncelles-en-Brie a été uniquement utilisé par des petits groupes, notamment parce que la voie d'accès est, à ce jour, peu carrossable.

Après signature du schéma départemental de 2003, deux postes de médiateurs cofinancés à part égale par la Préfecture (politique de la ville) et le Département ont été créés en Seine-et-Marne. Ils ont été rattachés à l'association Le Rocheton pour le Sud du département et à La Rose des Vents pour le Nord. Les médiateurs interviennent sur les aires officielles et auprès des groupes en situation de stationnement illicite.

Les années 2009, 2010 et 2011 ont servi de base de référence pour mesurer la croissance (ou non) de ces grands passages sur le département.

Sur la période 2009/2011, 99 communes, soit presque une commune sur 5, ont été concernées par au moins un grand passage.

Comme pour les itinérants, ces flux s'étirent tout le long de la frange ouest du département, générant ainsi des disparités entre les arrondissements (ceux de Meaux, Torcy et Melun accueillant 86 % de l'ensemble des grands voyageurs).

3.3. Constats par arrondissement

Arrondissement de Meaux

32 communes de l'arrondissement entrent dans ce cas de figure, en particulier Compans, Fublaines, Longperrier, Mareuil-les-Meaux, Mitry-Mory, Saint-Pathus, et Villenoy.

Arrondissement de Torcy

19 communes répondent à ce constat, entre autres: Bussy-saint-Georges, Chessy, Magny-le-Hongre, Montévrain, Villevaudé.

Arrondissement de Provins

11 communes de l'arrondissement ont été concernées, chacune une fois en trois ans à l'exception Lumigny-Nesles-Ormeaux (deux fois).

Arrondissement de Melun

30 communes, dont Boissettes, Moisenay, Moissy-Cramayel (aire de grands passages).

Arrondissement de Fontainebleau

7 communes de l'arrondissement concernées; seule la commune de Samois-sur-Seine l'a été ces 3 dernières années, en raison du festival de jazz.

4. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

4.1. Volet accès aux droits – Objectifs généraux

La méthodologie de recueil des données prend appui sur une série d'entretiens avec les intervenants (AAVE, MDS, et les associations socioculturelles, les gestionnaires, etc.).

4.1.1. Points forts relevés

Sauf exception, la majorité des intervenants font état de relations courtoises et aimables avec les gens du voyage. Il en ressort que les jeunes GDV sont respectueux, au même titre que les adultes, bien que ces derniers vivent des épreuves contraignantes (rupture du RSA par exemple).

La confiance entre la population des gens du voyage, les travailleurs sociaux et les enseignants gagne en importance ; un signalement « enfance en danger » a été opéré par un groupe familial, ce qui prouve la crédibilité reconnue aux services sociaux départementaux. Beaucoup d'intervenants manifestent un réel intérêt pour les gens du voyage, et de ce fait leur plaisir à travailler avec eux. Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) sont très peu sollicitées pour des demandes d'aide; les familles sont connues dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les gestionnaires de terrain d'accueil (notamment DM), certains travailleurs sociaux et référents ou accompagnateurs pour le RSA, les associations comme La Rose des vents, le Rocheton, Culture et Solidarité, jouent un rôle capital de médiateur entre la communauté et les administrations, les communes et parfois les personnels de santé ; ils sont souvent requis comme écrivains publics dans les relations administratives.

Ces mêmes associations sont nécessaires pour diffuser les informations relatives aux droits dont bénéficient les gens du voyage. Grâce à elles aussi, des mères de familles se sont organisées pour partir avec leurs enfants en centre de vacances, grâce aux bons vacances de la CAF et au soutien d'une association.

4.1.2. Limites

Nécessaire dans beaucoup de cas cette médiation est parfois manquante sur certains territoires ou vis-à-vis de certaines institutions (Missions Locales, établissements scolaires du 2nd degré, médiathèques, etc...).

La **domiciliation** auprès d'une association¹ ou du CCAS² d'un secteur géographique (parfois même dans un autre département) autre que le lieu de résidence ou de stationnement complexifie les démarches de l'allocataire. Elle rend difficile l'intervention du Conseiller Local d'Insertion ou du référent RSA, qui, eux, sont rattachés au territoire de domiciliation.

Certaines communes ou sous-préfectures exigeraient la restitution du titre de circulation en contrepartie de la délivrance de la carte d'identité. Or il s'avère que les deux documents sont nécessaires dans les démarches que les voyageurs sont régulièrement amenés à effectuer : inscription à Pôle Emploi³; obtention d'emplois salariés; à l'entrée dans les aires d'accueil, etc.

¹ ADGV 77, Secours Catholique, association Horizon.

² Centre Communal d'Action Sociale.

³ Par sa délibération du 18 avril 2011, la HALDE a recommandé au gouvernement l'inscription des titres de circulation dans la liste des documents justifiant de l'identité des demandeurs d'emploi.

4.2. Volet insertion

Une réunion de travail s'est tenue sur le sujet le 26 septembre 2011. Les éléments suivants sont issus de ces échanges.

4.2.1. Méthodologie

Les informations ci-après émanent des organismes en charge de l'insertion, à savoir, dans le cadre du RSA⁴ :

- les Conseillers Locaux d'Insertion, travailleurs sociaux intervenant dans les Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S);
- les associations Accompagnement Vers l'Emploi (AAVE) agissant au nom du Département sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA;
- certaines Missions Locales.

Le terme « Gens du Voyage » n'a pas la même acception selon les intervenants. Les informations recueillies ne concernent que les personnes ou les familles en demande de prestation d'aide sociale ou de minima social, ce qui n'est pas le cas de tous les voyageurs.

4.2.2. Démarches d'insertion

Les gens du voyage réellement itinérants sont peu connus des organismes chargés de l'insertion car peu demandeurs d'emplois salariés. Certains exercent des emplois saisonniers en Seine-et-Marne ou dans d'autres régions à l'occasion des récoltes ou des vendanges ; la plupart temps ce sont des activités indépendantes insuffisamment rémunératrices : marchés de plein vent, récupération revente de ferraille, etc. Suivant les services interrogés, les populations itinérantes ne représentent que 10 à 20% des gens du voyage repérés comme tels.

Les gens du voyage en voie de sédentarisation ont parfois le même type d'activité mais sur des périmètres plus réduits. Ils alternent ainsi périodes de déplacement (plutôt estivale) et longue stabilité ; les accompagnateurs de l'insertion sont alors plus à même de leur proposer des démarches de formation ou d'insertion professionnelle (stages ou formations ponctuelles).

Les personnes sédentarisées entrent depuis peu dans les dispositifs, au même titre et dans les mêmes conditions que le reste des allocataires. Leur spécificité réside dans une plus grande appétence pour les travaux extérieurs et les activités indépendantes.

Les gens du voyage souhaitant devenir allocataires du RSA sont reçus par une AAVE chargée d'établir un bilan. Selon l'analyse, ils seront orientés soit vers un suivi de type social « accès aux droits » assuré en M.D.S, soit vers un suivi de type « accès à l'emploi » assuré par l'AAVE lui-même, ou plus rarement vers un suivi par « Pôle Emploi ».

Les jeunes allocataires du RSA (souvent du fait de leurs parentalités) peuvent être suivis par les Missions Locales.

Les contrats RSA étant individuels, chaque membre d'un couple a son propre parcours et son propre référent.

Les démarches en vue de la création d'une activité indépendante sont suivies par un référent AAVE

⁴ RSA pour Revenu de Solidarité Active.

et peuvent faire appel au soutien d'AFILE 77 dans le cadre de sa mission spécifique confiée par le Département en vertu d'une convention.

4.2.3. Points forts

Une part importante des gens du voyage ont une culture du travail indépendant, ce qui explique que les activités exercées soient en général de plein air : marchés de plein vent (frifes, lots d'invendus, matelas, tissus, vente de cueillettes de fleurs), ferrailage (achat, triage, stockage, vente) de plus en plus rare, achat et revente de véhicules de saisie, espaces verts (élagage), bâtiment (démoussage, nettoyage de façade, peinture, couverture), vannerie, ramonage, rempaillage et forains.

AFILE 77 soutient quant à elle la création d'entreprises ou la régularisation administrative des activités exercées. L'organisme joue également un rôle d'écrivain public dans le suivi du statut d'auto-entrepreneur (déclarations administratives annuelles aux services fiscaux et sociaux) et évite le recours aux officines privées. Certaines grandes villes ont aussi des écrivains bénévoles. L'activité indépendante, même lorsqu'elle est peu rémunératrice, permet un maintien de l'image de soi dans le groupe social et la conservation du livret de circulation⁵.

Des voyageurs continuent d'exercer des activités saisonnières leur garantissant des revenus salariés ponctuels (vendanges et taille de vigne en Champagne, cueillettes des fraises, pommes, tomates, récoltes des pommes de terre) chez des agriculteurs avec lesquels des relations se sont tissées depuis plusieurs générations.

Les associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE) rapportent certaines réussites dans des activités salariées ou démarches d'insertion professionnelle. Les gens du voyage démontrent leur vaillance dans les tâches physiquement difficiles. Les hommes évoluent le plus fréquemment dans le domaine des espaces verts (souvent pour le compte des collectivités⁶), mais on trouve aussi d'autres tâches (présence en usine; dans la distribution; la logistique; les chantiers; conduite d'engin, métiers de cariste, de bûcheron, de boulanger, de maçon) compatibles avec une vie de famille.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers une activité salariée et sont parfois en intérim, bien qu'elles acceptent aussi des CDI, en particulier pour des travaux de conditionnement en usine.

La formation « Savoir Lire Écrire Compter » (SLEC) dispensée par l'ADGV 77 est principalement suivie par des personnes de sexe féminin dans le cadre de leur contrat RSA. Cette démarche répond souvent au souci de suivre la scolarisation de leurs enfants. Certains chantiers d'insertion ont pu être effectués par des gens du voyage, en particulier par des jeunes engagés dans l'entretien d'espaces verts, la maçonnerie, les déménagements, ainsi que la récupération.

4.2.4. Freins à la démarche d'insertion

Les dispositifs d'insertion ont été pensés principalement pour des personnes sédentaires. Les

⁵ Toutefois il est à rappeler que, dans sa décision n°2012-279 QPC du 5 octobre 2012, le conseil constitutionnel a invalidé un certain nombre de dispositions propres à la loi du 3 janvier 1969. En tant que dispositif, le carnet de circulation a pris fin. Seul le livret de circulation est désormais reconnu et admis de droit (article 4) ; au fur et à mesure de leur obsolescence les carnets de circulation sont donc progressivement remplacés par des livrets de circulation.

⁶ Le SAN de Marne la Vallée/Val Maubuée a embauché deux jeunes en service espace verts.

personnes réellement itinérantes entrent difficilement dans les démarches proposées et réclament de grandes capacités d'adaptation. Certains intervenants se sentent impuissants dans le suivi de cette population et ressentent beaucoup de difficultés à comprendre les attentes des gens du voyage.

Deux types de constats contradictoires peuvent être dégagés :

- d'une part une absence d'exigence dans les objectifs puisque les gens du voyage fonctionnent de façon « trop différente de nous »;
- d'autre part des obstacles pour obtenir des rendez-vous lorsque des familles partent travailler.

Certains travailleurs sociaux militent pour la mise en place d'une journée annuelle thématique consacrée aux gens du voyage. L'action d'AFILE 77 semble mal connue par certains référents.

Les agents préposés à des missions d'insertion vers l'emploi se retrouvent souvent dans une position délicate pour offrir aux voyageurs de sexe masculin des emplois adéquats :

- les démarches collectives de formation sont inadaptées ; l'illettrisme est assez répandu et limite de manière significative les possibilités d'insertion. L'apprentissage de la lecture motive peu de personnes; quant aux offres de formation, elles n'existent pas partout sur le territoire;
- les compétences acquises (mécanique auto, espaces verts...) ne sont pas sanctionnées par un diplôme et sont donc inexploitablement professionnellement;
- les contrats à durée indéterminée ou les contrats trop longs sont systématiquement refusés par les hommes lorsqu'ils mettent en cause des obligations familiales ou bouleversent le calendrier des travaux saisonniers.

Les **jeunes issus de la communauté sont très peu autonomes** par rapport à leur groupe familial d'appartenance; la fréquentation des Missions Locales reste épisodique, hormis durant les périodes de médiation. Ils présentent de nombreux handicaps dans la perspective d'une réelle démarche d'insertion :

- leur faible niveau scolaire, voire l'illettrisme, hypothèque leurs chances de trouver un emploi;
- les jeunes allocataires du RSA n'ont pas acquis la maturité suffisante;
- les très jeunes mères souffrent d'un manque de motivation.

Les gens du voyage de sexe féminin à présent allocataires à titre personnel rencontrent des difficultés particulières :

- elles sont souvent mères très tôt et peinent à concilier une activité professionnelle avec le temps qu'elles désirent consacrer à leurs enfants;
- la plupart des femmes sont dépourvues d'autonomie dans leurs moyens de déplacement et dépendent donc de leur conjoint ou de leur famille;
- les problèmes de santé sont légion et font de l'accès à l'emploi un processus complexe.

Les offres proposées par les organismes chargés de l'Accompagnement Vers l'Emploi et ajustées aux capacités professionnelles propres aux gens du voyage ne sont pas répandues.

L'activité indépendante est prisée par la plupart d'entre eux car elle préserve leur mode de vie. Cependant plusieurs obstacles semblent insurmontables :

- certains se lancent dans des activités indépendantes sans compétence comptable avérée et/ou savoir-faire commercial;
- les métiers exercés dégagent très rarement un revenu suffisant pour sortir du dispositif RSA;
- les ferrailleurs circonscrivent des zones de stockage nuisibles à l'environnement.

En outre, le soutien assuré par AFILE 77 n'est pas connu de tous les intervenants de l'insertion.

4.3. Volet scolarisation

4.3.1. Méthodologie

La catégorie « enfants du voyage » est diversement utilisée par les intervenants. On inclut dans cette catégorie les enfants vivant en caravanes - et donc soumis à de fréquents déplacements - ou en voie de sédentarisation.

Au regard de cette imprécision, aucune production de données fiables n'est possible. La présente analyse est donc la synthèse qualitative des informations recueillies auprès :

- des intervenants chargés spécifiquement de la scolarisation ou du soutien à la scolarisation des enfants du voyage en Seine-et-Marne (Inspection Académique de Serris/Val d'Europe, CASNAV⁷ et CNED⁸);
- des enseignants en établissements scolaires;
- des gens du voyage eux-mêmes;
- des travailleurs sociaux des MDS et des organismes chargés de l'insertion.

4.3.2. Avancées

La scolarisation en **maternelle** n'est pas une pratique générale au sein de la communauté mais on observe parallèlement qu'elle est de plus en plus fréquente en grande section (considérée comme un facteur de réussite pour l'entrée en CP); des établissements scolarisent néanmoins des enfants dès la petite section.

L'inscription en **école élémentaire** est beaucoup plus répandue. Les élèves y sont d'autant plus assidus que leur famille tend à la sédentarité. La majorité des enseignants ainsi que quelques parents interrogés mentionnent les bonnes relations avec l'établissement et la mise en place d'une confiance réciproque. Les parents se rendent aux convocations s'il y a lieu et n'hésitent pas à dialoguer avec les directeurs d'établissement tout en les prévenant en cas d'absence de leurs enfants. Ils s'investissent également dans le fonctionnement de l'école (à travers leur participation aux élections de parents d'élèves, aux réunions de classe, à la kermesse scolaire).

Les enfants du voyage sont à présent nombreux à prendre part aux sorties scolaires ou aux activités de natation.

La scolarité au **collège** présente une légère augmentation lorsque la fréquentation en 1^{er} degré a été régulière.

Les facteurs favorables à une meilleure scolarisation peuvent être de plusieurs natures:

- les facteurs liés au mode de vie:
 - o grande curiosité des enfants du voyage;
 - o apprentissage des parents dans le cadre des démarches d'insertion (SLEC);
 - o plus grande stabilité dans le stationnement;
 - o accompagnement des parents aux sorties scolaires;
- les changements internes au milieu:
 - o les femmes ont souvent un meilleur niveau scolaire que les hommes et de ce fait sont intéressées à la réussite scolaire de leurs enfants. A l'intérieur des groupes familiaux, les mères de famille dont les enfants sont scolarisés motivent d'autres parents à

⁷ Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage.

⁸ Centre national d'Enseignement à Distance.

- scolariser les leurs;
 - les femmes profitent des sorties scolaires pour s'ouvrir aux autres;
 - la fréquentation assidue d'une structure scolaire offre par ailleurs d'autres possibilités (découverte de la Bible; passage du permis de conduire, etc.).
- la pression extérieure:
- le certificat de scolarité ouvre des droits supplémentaires au stationnement prolongé sur les aires d'accueil et sert parfois de gage à une volonté d'insertion d'allocataires du RSA;
 - l'assiduité scolaire est contrôlée par certains gestionnaires (notamment DM) qui sont en relation avec les enseignants;
 - dans son périmètre d'intervention, le pôle éducatif de la Rose des Vents est sollicité en cas de problème d'assiduité;
 - la proximité géographique est aussi un puissant facteur d'incitation;
 - la confiance accordée à un enseignant engendre un "effet boule de neige" vis-à-vis de ses collègues de maternelle ou de collègue.

Dans certains secteurs, le soutien à la scolarisation des enfants du voyage est effectué par :

- un des cinq⁹ enseignants dédiés aux enfants du voyage qui interviennent en continu sur une dizaine d'écoles élémentaires ou dans le cadre du plan PPI¹⁰;
- une aide aux devoirs (tous publics¹¹ ou spécifique) après la classe;
- des activités culturelles extra-scolaires spécifiques aux enfants du voyage (Culture et Solidarité sur deux aires d'accueil, passage du « dispositif hors les murs » des médiathèques sur des aires d'accueil).

Les enseignants font également appel au CASNAV ainsi qu'à la Brigade Départementale comme partenaires ressources. Un livret d'école spécifique est mis en place par l'Inspection Académique, qui s'en sert comme outil destiné aux enseignants.

4.3.3. *Limites*

La plupart des enseignants mettent en avant la faiblesse des enfants du voyage dans la pratique de la langue - aussi bien à l'oral qu'à l'écrit -. Ce phénomène trouve principalement son origine dans :

- un vocabulaire plus restreint;
- un faible entraînement de la part des parents qui éprouvent eux-mêmes des difficultés dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux;
- le souci privilégié de déchiffrer au détriment de toute notion de plaisir ou de compréhension de l'information.

La **scolarisation en maternelle** - très faible en grande section et beaucoup plus rare en petite et moyenne - est indispensable à la poursuite du parcours scolaire en CP ; dès lors, les redoublements en petites classes sont souvent nécessaires et les enfants du voyage sont souvent amenés à partager les temps d'apprentissage de la langue écrite et parlée avec leurs camarades beaucoup plus jeunes (CP pour un âge CE2 à CM2).

L'assiduité en école élémentaire n'est pas encore un fait acquis partout ; elle est remise en cause par différents paramètres:

- les parents n'y sont pas eux-mêmes suffisamment sensibilisés;

⁹ Quatre enseignants mobiles « Brigade Départementale » et un enseignant attaché à l'école du Val Fleuri à Meaux.

¹⁰ PPI pour Plan de Prévention contre l'Illettrisme (dispositif départemental).

¹¹ « le Banc des Galopins » est une association de soutien scolaire située à Pommeuse, qui pratique l'étude dans certaines écoles, sous la surveillance d'enseignants.

- ils retiennent leurs enfants à la caravane à la moindre occasion (y compris lorsque ceux-ci sont fatigués ou enrhumés);
- les semi-sédentaires se stabilisent généralement d'octobre à avril – mai;
- les mesures d'expulsion prononcées à l'encontre des familles aggravent le contexte (de façon à éviter une désagrégation du groupe en cas d'expulsion effective, les familles préfèrent retirer leurs enfants de l'école);
- les parents tardent à inscrire leurs enfants lorsqu'ils se déplacent sur un autre site; de plus, les familles ne conservent pas les livrets scolaires qui permettraient aux enseignants d'identifier rapidement le niveau des nouveaux entrants;
- l'accompagnement des enfants à l'école incombe aux pères lorsque l'établissement est trop éloigné, ce qui ne va pas sans leur poser quelques problèmes. En effet, l'heure de début des classes correspond le plus souvent à celle d'embauche. Il faut donc bien souvent choisir entre les deux.

Pour les gens du voyage, le suivi scolaire se borne bien souvent à la production du certificat de scolarité obtenu lors de la procédure d'inscription.

De manière générale, l'acquisition du socle de connaissances minimales s'opère dans des conditions relativement difficiles en raison d'un niveau de vocabulaire insuffisant, de l'absentéisme et d'une scolarité irrégulière. Les enseignants confient par ailleurs que les élèves qui auraient besoin d'un accompagnement par d'autres professionnels (orthophoniste, psychologue, etc.) n'en bénéficient pas du fait de la réticence de leurs parents.

Le fonctionnement de l'univers de l'école ne facilite pas la prise en charge des enfants issus de la communauté. De ce point de vue, deux inconvénients majeurs doivent être relevés:

- le soutien à la scolarisation existe dans certains périmètres du département mais pas dans d'autres;
- les effectifs scolaires sont recensés en juin lorsque la plupart des familles du voyage sont déjà parties.

La scolarisation au second degré est très faible. A cela, il existe plusieurs origines:

- le niveau assez bas de la plupart des enfants du voyage (seule une minorité ont assimilé toutes les connaissances en fin d'année de CM2) et l'opinion largement partagée par les parents selon laquelle leurs enfants « en savent assez » ;
- la réticence quasi culturelle de certains parents à mettre leurs enfants dans un établissement qu'ils n'ont pas côtoyé eux-mêmes;
- la perspective de mise en ménage souvent réservée aux jeunes filles;
- l'éloignement du mode de fonctionnement en univers scolaire par rapport au milieu de vie d'origine;
- la difficulté de certains enfants du voyage à se mêler aux autres dans la cour et les rejets dont ils font l'objet de la part des autres jeunes;
- la scolarisation par le biais du CNED (environ 200 élèves de Seine-et-Marne), qui n'offre pas des conditions d'apprentissage optimales;
- la mise en échec de certains projets pourtant utiles, tels que les heures de soutien promises aux élèves scolarisés au CNED à l'intérieur des collèges du département (programme avorté à la rentrée 2011 malgré les engagements pris en juin de la même année).

La scolarisation en Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) est souvent préconisée par les enseignants en fin de CM2. Pour être pleinement effective, cette recommandation doit être validée au préalable en réunion d'équipe éducative où les parents doivent faire acte de

présence, ce qui est loin d'être évident en soi. Ceux-ci sont également réticents du fait de leur méconnaissance du monde scolaire et de l'éloignement des collègues dotés de SEGPA. De plus, ces sections sont plus limitées en effectifs (16 élèves par classe) et atteignent le plus souvent leur maximum.

4.4. Volet santé / accès aux soins

4.4.1. Méthodologie

Il s'agit-là d'une synthèse qualitative des informations recueillies auprès :

- des travailleurs sociaux des MDS et des organismes chargés de l'insertion ;
- de certains médecins de PMI.

Il arrive que les gens du voyage soient touchés par des problèmes de santé, des accidents ou des invalidités (physiques ou psychiques), ce qui compromet l'assiduité scolaire et constitue un obstacle à la vie professionnelle.

4.4.2. Points forts

En ce qui concerne leur niveau social, les adultes sont en règle générale assez bien suivis sur le plan médical. Certains médecins, hôpitaux ou PMI locaux sont reconnus et fréquentés. Plusieurs familles sont suivies dans des structures de soins à Paris pour des pathologies plus lourdes.

Les demandes d'information et d'accès à la contraception émergent auprès du planning familial. Les jeunes parents, en particulier les jeunes mères, sont soutenus par leur environnement familial. Les jeunes enfants sont régulièrement suivis.

Les aires d'accueil de conception récente permettent un accès quotidien aux sanitaires et l'hygiène est plus respectée. L'environnement rural du département est apprécié par certaines familles suivies médicalement dans un des grands hôpitaux parisiens.

4.4.3. Limites

Les insuffisances en matière de stationnement adéquat et pérenne induisent :

- un stress important des familles soumises régulièrement aux arrêtés d'expulsion ;
- des conditions d'habitat parfois insalubres et/ou dangereuses¹².

Les jeunes se mettent tôt en ménage et deviennent rapidement parents. Certaines filles sont mères à 16 ans. Ces personnes sont moins soucieuses de leur santé; elles sont peu suivies médicalement, ce qui représente un risque d'aggravation des pathologies et les rend du même coup moins ouvertes aux nécessités de la prévention.

La population fréquentant les services sociaux départementaux présente des soucis de santé, le plus souvent liés à leur mode de vie et à leur environnement. Les problèmes identifiés sont d'ordre respiratoire ou cardiaque. On décèle également des cas de diabète, des handicaps sensoriels, des complications bucco-dentaires, des addictions, et des psychopathologies.

¹² Deux enfants du voyage ont trouvé la mort dans des incendies en 2010.

3^{ème} partie
OBJECTIFS DU SCHÉMA

1. LES AIRES D'ACCUEIL

1.1 Rappel de la vocation des aires d'accueil

Elles ont pour vocation d'accueillir des personnes itinérantes. Il s'agit d'équipements prévus pour 15 à 50 places de caravanes, aménagés et gérés, permettant d'accueillir des familles passant ou séjournant régulièrement sur un territoire donné.

Il est primordial de les différencier :

- non seulement des aires de grands passages qui sont ouvertes ponctuellement en fonction des demandes de groupes homogènes;
- mais également des terrains familiaux et formes diverses d'habitat adapté dont les occupants sont des sédentaires et locataires des lieux.

Les aires d'accueil sont des équipements publics. Elles sont ouvertes pendant toute l'année (hormis fermeture annuelle pour remise en état).

1.2. Objectifs par arrondissement

L'EPCI est dans la plupart des cas la structure la mieux appropriée pour coordonner les réflexions, les études, la réalisation et la gestion des aires d'accueil. La priorité doit être donnée à la réalisation d'aires intercommunales tant au niveau de l'investissement qu'en matière de gestion, y compris pour les communes de plus de 5 000 habitants. C'est la raison pour laquelle les objectifs en nombre de places à créer et la localisation sont définis à un double niveau :

- à l'échelon intercommunal, de manière à favoriser la réalisation d'aires;
- dans l'hypothèse où les communes membres d'un EPCI ne parviendraient pas à s'accorder sur la création d'une aire (par la prise de compétence nécessaire), les communes figurant aux paragraphes et tableaux suivants seraient inscrites au schéma départemental au sens de la loi du 5 juillet 2000.

Afin d'avoir un regard aussi précis que possible sur l'engagement des EPCI, un bilan à mi-parcours - soit 3 ans après la signature du schéma - sera effectué sur la prise de compétence intercommunale.

1.2.1. Arrondissement de Meaux

50 places sont encore à réaliser afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du schéma de 2003 :

- **SMEP Marne Nord (projet sur Mitry-Mory) : 30 places**
- **Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Othis) : 20 places**

Sous réserve de mettre en œuvre les solutions d'habitat adapté et/ou de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation (notamment celles occupant les aires d'accueil et les familles locales circulant sur le territoire de la CAPM ou les communes limitrophes), **on peut estimer à 40** le nombre de places supplémentaires à créer. **Ces 40 places** seront à répartir prioritairement sur les nouvelles communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants (Trilport et Saint-Pathus).

Elles pourraient être réparties comme suit :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) : 20 places**
- **Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Saint-Pathus) : 20 places**

1.2.2. Arrondissement de Torcy

108 places sont encore à réaliser afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du schéma de 2003 :

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine : 28 places à Chelles**
- **Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire : 50 places (dont 30 à Saint-Thibault-des-Vignes et 20 places à Lagny)**
- **Communauté de Communes Les Portes Briardes : 30 places à Ozoir-la-Ferrière**

Sous réserve de mettre en œuvre les solutions d'habitat adapté et/ou de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation (notamment celles occupant les aires d'accueil), **on peut estimer à 70** le nombre de places supplémentaires à créer. **Ces 70 places** seront à répartir prioritairement sur les nouvelles communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants (Bussy-Saint-Georges et Montévrain).

Elles pourraient être réparties comme suit :

- **Bussy-Saint-Georges (intégration à la CAMG en 2014) : 40 places**
- **Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire : 30 places**

1.2.3. Arrondissement de Provins

32 places sont encore à réaliser afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du schéma de 2003 :

- **SMEP du Grand Provinois : 32 places à Sourdun.**

On peut estimer à une soixantaine le nombre de places supplémentaires à créer. **Ces 60 places** seront à répartir prioritairement sur les nouvelles communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants.

Elles pourraient être réparties comme suit :

- **Communauté de Communes du Val Bréon (Fontenay Trésigny) : 30 places**
- **Communauté de Communes des Deux Fleuves (Montereau-Fault-Yonne) : 30 places**

Jusqu'à présent, la commune de Montereau-Fault-Yonne se trouve exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil sur son territoire puisque la part de sa population vivant en zone urbaine sensible excède 50%. Ce dispositif dérogatoire à la loi Besson a été accordé au titre de l'article 15 de la loi Borloo n°2003-710 du 1^{er} août 2003. Cette exonération est maintenue jusqu'au prochain recensement qui interviendra en 2014.

1.2.4. Arrondissement de Melun

96 places sont encore à réaliser afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du schéma de 2003 :

- **Communauté de Communes Seine-Ecole : 16 places à Saint-Fargeau-Ponthierry**
- **SMEP Yerres-Bréon : 30 places (un groupe de gens du voyage est installé de fait sur un terrain de l'État en limite communale de Yèbles et de Guignes¹³)**
- **Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine : 50 places**

¹³Guignes est la commune la plus peuplée à l'échelle du SMEP.

1.2.5. Arrondissement de Fontainebleau

40 places sont encore à réaliser afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du schéma de 2003 :

- **SMEP de Fontainebleau et sa région ou Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau, Avon) et Communauté de Communes du Pays de Seine (Bois-le-Roi) : 40 places**

On peut estimer à une quarantaine le nombre de places supplémentaires à créer. **Ces 40 places** seront à répartir prioritairement sur les communes connaissant le plus de passages et/ou de stationnements illicites. Elles pourraient être réparties comme suit :

- **SMEP ou CC du Pays de Fontainebleau (Samois-sur-Seine) : 20 places**
- **SMEP ou CC entre Seine-et-Forêt (Vulaines-sur-Seine) : 20 places**

1.2.6. Tableau récapitulatif des aires d'accueil à réaliser

Arrondissements	Besoins actualisés à inscrire au schéma révisé	Places à réaliser (objectifs du schéma de 2003)	Nouvelles places inscrites
Arrondissement Meaux	90 places	- SMIEP Marne Nord (Mitry-Mory) (30 places) - CC Plaines et Monts de France (Othis) (20 Places) Total = 50 places	- Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (20 places) - Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Saint-Pathus) (20 places) Total = 40 places
Arrondissement Torcy	178 places	- Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine (28 places à Chelles) - Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : - 30 places à Saint-Thibault-Les-Vignes - 20 places à Lagny - Communauté de Communes Les Portes Briardes : (30 places à Ozoir-la-Ferrière) Total = 108 places	- Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (Bussy-Saint-Georges) (40 places) - Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (30 places) Total = 70 places
Arrondissement Melun	96 places	- Communauté de Communes Seine-École (16 places à Saint-Fargeau-Ponthierry) - SMEP Yerres-Bréon (30 places) - Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (50 places) Total = 96 places	
Arrondissement Provins	92 places	- SMEP du Grand Provinois (32 places à Sourdun) Total : 32 places	- Communauté de Communes du Val Bréon (Fontenay-Trésigny) (30 places) - Communauté de Communes des Deux Fleuves (Montereau-Fault-Yonne) (30 places) Total = 60 places
Arrondissement Fontainebleau	80 places	- SMEP de Fontainebleau et sa région ou Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau, Avon) et Communauté de Communes du Pays de Seine (Bois-le-Roi) (40 places) Total : 40 places	- SMEP ou Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (Samois-sur-Seine) (20 places) - SMEP ou Communauté de Communes entre Seine-et-Forêt (Vulaines-sur-Seine) (20 places) Total = 40 places
Département	536 places	326 places	210 places

Nota : A défaut de réponse apportée aux besoins des familles sédentarisées, le nombre de places à créer sera revu à la hausse au sens défini au paragraphe consacré à l'habitat des familles sédentarisées.

2. L'HABITAT DES FAMILLES SÉDENTARISÉES

2.1. Actions prioritaires à mettre en œuvre

2.1.1. Identifier les familles actuellement « invisibles » pour une meilleure connaissance

Pour les situations précaires, sédentarisation sur parcelles non autorisées ou tolérées, sédentarisation sur parcelles privatives non conformes, il est indispensable que dans le cadre du schéma des recensements soient effectués afin d'avoir une meilleure connaissance quantitative des familles. En effet, laisser ces familles dans l'invisibilité fait prendre le risque d'une non-scolarisation des enfants et d'une émergence de la délinquance chez les jeunes adultes trop souvent laissés à leur "oisiveté".

Ces recensements pourraient être réalisés par le réseau associatif afin, dans un premier temps, de lui permettre d'entrer en contact avec les familles et d'instaurer des premières relations de confiance, et, dans un deuxième temps, d'évaluer leurs besoins, notamment en termes d'accompagnement social et éducatif.

Dans le tableau ci-après sont listées les communes pour lesquelles il est préconisé ce type de recensement. Il s'agit de communes dont la connaissance du territoire croisée avec les constats de l'AGDV 77 permet de penser que le nombre de familles indiqué dans les réponses aux questionnaires est très en deçà de la réalité.

Annet-sur-Marne	Chalifert
Claye-Souilly	Nanteuil-les-Meaux
Compans	Othis
Coulommiers	Saint-Germain-sur-Morin
Crecy-la-Chapelle	Thieux
Esbly	Trilbardou
Isles-les-Villenois	Villeparisis
Le Pin	Villevaudé
Montévrain	

2.1.2. Mener à leur terme les MOUS engagées

Actuellement sur les 11 MOUS engagées seules 4 fonctionnent réellement et présentent toutes les chances de voir leurs objectifs finalisés. Il est donc essentiel de **mener à leur terme l'ensemble des MOUS en cours (Bouleurs, Chelles, Compans, Courtry, Longperrier, Nemours, Saint-Thibault-des-Vignes, Varennes-sur-Seine)**, en levant, autant que faire se peut, les obstacles actuels, notamment les contraintes liées au foncier. A l'échelle départementale, cela apporterait une réponse aux besoins de près de 400 familles sédentaires ou en voie de sédentarisation.

2.1.3. Étudier et mettre en œuvre des solutions d'habitat adapté et de terrains familiaux

La mise en œuvre de solutions d'habitat adapté et de terrains familiaux aura un double objectif :

- libérer des places sur les aires d'accueil existantes (occupées par des familles sédentarisées souhaitant accéder à une forme d'habitat pérenne plus adapté à leur mode de vie, familles dont le nombre est évalué à 140) ;
- lutter contre la précarité actuelle des conditions d'habitat.

Le travail d'actualisation des besoins mené dans le cadre du diagnostic du schéma a permis de préciser les objectifs à atteindre sur certains secteurs déterminés (non exhaustif) :

- pour les familles en errance sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes limitrophes : dans un premier temps réaliser une étude diagnostique fine permettant, d'une part, d'avoir une vision quantitative, et, d'autre part, de connaître leurs réelles aspirations en termes d'habitat (fin 2014) ; dans un second temps, étudier et mettre en œuvre les solutions préconisées en matière d'habitat adapté et de terrains familiaux. A défaut, créer 20 places supplémentaires en aire d'accueil ;
- pour le SAN de Sénart : répondre à la problématique de la sédentarisation, en particulier par la création de structures adaptées aux besoins des familles sédentarisées sur les aires d'accueils (notamment Savigny-le-Temple). A défaut, créer 20 places supplémentaires en aire d'accueil ;
- pour le SAN du Val d'Europe : répondre à la problématique de la sédentarisation en particulier par la création de structures adaptées aux besoins des familles sédentarisées sur les aires d'accueils (notamment Coupvray et Serris). A défaut, créer 30 places supplémentaires en aire d'accueil ;
- pour la Communauté de Communes du Pays Créçois : répondre de manière significative à la problématique de la sédentarisation particulièrement présente sur ce territoire par la création de structures adaptées aux besoins des familles. A défaut, créer 20 places supplémentaires en aire d'accueil ;
- CAMVS : répondre à la problématique de la sédentarisation, en particulier par la création de structures adaptées aux besoins des familles sédentarisées sur les aires d'accueils (notamment le terrain de Melun). A défaut, créer 30 places supplémentaires en aire d'accueil ;
- CA du Val Maubuée : la commune de Champs-sur-Marne souhaite porter un projet d'habitat adapté sur son territoire ;
- Commune de Mitry-Mory : souhait de la commune de porter un projet d'habitat adapté sur son territoire.

Sur la base d'un bilan réalisé à mi-parcours (3 ans), les objectifs qui précèdent pourront utilement être précisés et/ou complétés.

De façon générale, les collectivités veilleront à associer les bailleurs sociaux à leurs démarches.

Par ailleurs, l'État soutiendra financièrement les collectivités pour les projets en question, comme précisé à l'annexe 5.

2.1.4. Pour les parcelles privées non conformes, étudier les possibilités de mise en conformité

Mise en conformité des situations au regard de l'urbanisme

Sur toute partie du territoire et quelle que soit l'autorité compétente relative aux décisions d'urbanisme, le code de l'urbanisme (CU) prévoit la prise en compte des besoins de toutes les catégories de population.

La légalité d'un document d'urbanisme qui ne permettrait pas de satisfaire ces besoins pourrait être remise en cause pour non-respect des principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Ces dispositions s'imposent à toutes les collectivités publiques et s'appliquent à toutes les parties du territoire national, qu'elles soient ou non couvertes par un document d'urbanisme.

Une mise en conformité des terrains privés en infraction avec le règlement local d'urbanisme en respectant les principes généraux de la mixité sociale et de non-discrimination dans l'habitat est à rechercher. Cette mise en conformité peut s'opérer de différentes manières :

→ Par reclassement des sites occupés par modification ou révision du PLU

- extension d'une zone constructible pour intégration d'un terrain au cas où la preuve sera faite qu'il existe une rupture d'égalité manifeste ;
- création de zones spécifiques autorisant la viabilisation des terrains, l'édification des constructions d'appoint et le stationnement de caravanes à usage d'habitat.
- Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) constituent un dispositif encadré par deux textes :
 - l'article L.123-1-5 14°, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des STECAL dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysage ;
 - l'article R.123-12 5° du CU encadre les STECAL dans les zones U, AU dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités délimités en application de l'article L.123-1-5.

→ **Par échange de terrain dans les cas de stricte incompatibilité.**

- **une étude fine des besoins peut être conduite seul(e) ou en partenariat sous la forme d'une MOUS.**

2.1.5. Prendre en compte les besoins des familles sédentarisées dans les documents de programmation

Les collectivités veilleront à prendre en compte dans les documents programmatiques tels que programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans locaux d'urbanisme (PLU) les besoins d'ancrage identifiés sur leur territoire.

De même, ces besoins devront être pris en compte dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

2.2. Rappel des différents modes d'habitat

2.2.1. Terrain familial locatif

Il est aménagé selon les mêmes normes que les aires d'accueil collectives et conçu pour l'usage exclusif des caravanes.

- Pour les familles, cela veut dire devenir locataires, ce qui implique :
 - engagement bailleur/locataire par signature d'un bail;
 - paiement mensuel du loyer;
 - charges locatives (eau, ordures ménagères, nettoyage parties communes);
 - abonnements aux services concédés (électricité, téléphone...);
 - pouvoir partir en voyage en étant sûres de retrouver leur "chez soi" ;
 - accueillir des proches en caravane (si la taille de l'emplacement le permet);
 - même absentes, devoir payer le loyer et les abonnements des fluides.
- Pour le bailleur :
 - une gestion à moindre coût;
 - avoir en face des familles totalement responsabilisées et autonomes;
 - ne pas percevoir de subvention de gestion, dans la mesure où, *a priori*, ce sont les familles qui gèrent elles-mêmes leur terrain.

Sous réserve d'une faisabilité au regard du droit de l'urbanisme et du plan de prévention des risques, cette modalité d'habitat peut être proposée pour des sites qui constituent aujourd'hui un accueil provisoire ou qui n'auraient pas été conventionnés, et présentant les caractéristiques suffisantes en termes de localisation, de surface, et d'accès aux réseaux.

2.2.2. Habitat mixte en accession (*Prêt Social Location Accession : PSLA*)

Les gens du voyage expriment très souvent le désir d'être propriétaires, mais n'ont que rarement la possibilité financière de concrétiser ce projet, notamment dans le respect des règles d'urbanisme. La location-vente serait certainement la solution la plus adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété. *Le PSLA (prêt social location accession) peut permettre le montage de ce type d'opération. Il est ouvert à la construction neuve et à l'acquisition dans l'ancien.*

2.2.3. Logement locatif social (*Prêt Locatif Aidé d'intégration : PLAI*)

L'habitat mixte en PLAI est généralement plus proche des aspirations et des besoins des familles. Il correspond à une construction destinée à l'habitation tout en maintenant la présence de caravanes sur une parcelle d'une superficie variable selon le groupe familial à reloger.

L'habitat mixte peut être envisagé en diffus (une parcelle privative pour une famille) ou groupé (plusieurs parcelles contiguës permettant à un groupe familial de vivre ensemble tout en étant "chacun chez soi"). Cette solution présente pour les locataires des conditions semblables à celles des usagers de terrains familiaux.

Cet habitat peut être mis en œuvre pour des sites qui constituent aujourd'hui un accueil provisoire ou qui n'auraient pas été conventionnés tout en présentant les caractéristiques suffisantes en termes

de localisation, de surface, et d'accès aux réseaux.

2.3. Projets avérés d'habitats spécifiques permettant la révision des objectifs en termes d'aire d'accueil

Si des collectivités mettent en œuvre des programmes de relogement pour des familles en situation de sédentarisation sur des aires d'accueil, ces programmes pourraient permettre de réviser à terme le nombre de places-caravane devant être réalisé dans le cadre du nouveau schéma.

Cette révision des objectifs sera possible sous réserve d'une relative stabilité des besoins en matière d'aires d'accueil et ne prendra effet qu'une fois les terrains familiaux ou les habitats adaptés réalisés au profit des ménages identifiés par la commune ou l'EPCI.

3. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

3.1. Rappel de la définition

Les aires de grands passages sont des terrains temporaires sommairement aménagés « destinés à accueillir les voyageurs itinérants en grands groupes (de 50 à 200 caravanes) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin ».¹

3.2. Objectifs

3.2.1. Améliorer l'aménagement des aires existantes

- Installer l'électricité avec compteurs et remise à niveau de la circulation intérieure sur l'aire de Moissy-Cramayel sous MOA du SAN de Sénart ;
- Aménager la voie d'accès de l'aire de Maisoncelles-en-Brie et prévoir une alimentation en eau conforme à la législation, notamment à l'aide d'un financement intercommunal (CC du Pays Créçois, CC du Pays de Coulommiers et la CC de la Brie des Moulins).

3.2.2. Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires existantes

- Renforcer le financement de la médiation et assurer sa pérennité;
- Généraliser les conventions entre responsables de groupes et collectivités territoriales;
- Homogénéiser sur l'ensemble du département les tarifs pour la fourniture de l'eau et des bennes à ordures.

3.2.3. Réaliser de nouvelles aires de grands passages et mesurer le bien-fondé de ces réalisations

- A défaut d'un maintien de l'aire de Nanteuil, créer sur le secteur de Meaux une solution de substitution avec mutualisation des moyens entre intercommunalités concernées;
- Créer une aire au nord-ouest de l'arrondissement de Meaux;
- Créer une aire entre l'arrondissement de Torcy et celui de Provins (axe N4);
- Créer une aire sur l'arrondissement de Melun;
- Créer une aire sur l'arrondissement de Fontainebleau;
- Compte tenu des problématiques foncières seine-et-marnaises, les acteurs publics s'engagent dans une politique foncière passant, si nécessaire, par des démarches de préemption et/ou de déclaration d'utilité publique (DUP).

3.2.4. Envisager des modes de gouvernance et de financement partagés

- Mettre en place un « groupe de suivi » par secteur (arrondissement) sous l'égide des Sous-Préfets, associant les acteurs locaux. Ce groupe sera chargé de caractériser annuellement les mouvements des groupes, de capitaliser les pratiques, de formuler des propositions quant à l'indemnisation des propriétaires ou des petites communes, d'évaluer le coût des dégradations en cas d'installations illicites. Il assurera le suivi de l'avancement du schéma quant aux grands passages;
- Mettre en place un financement partagé (mutualisation des moyens) entre intercommunalités concernées par les grands passages;

¹ Circulaire n°2003-43 du 8 juillet 2003 relatives aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages.

- Le phénomène des grands passages dépassant les limites départementales et touchant nécessairement les territoires les moins urbanisés, un mode de gouvernance et de financement impliquant l'échelle régionale et/ou interdépartementale, voire inter-régionale, se justifie. Il serait un facteur déterminant permettant l'atteinte des objectifs précités. Une mutualisation des moyens ne peut être que bénéfique pour tous.

3.2.5. Tableau récapitulatif des objectifs

Secteurs	Aires de grands passages à réaliser	Améliorer l'aménagement des aires existantes	Autres objectifs
Arrondissement de Meaux	1 aire en substitution de l'aire de Nanteuil	Aire de Maisoncelles-en-Brie	Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires existantes
	1 aire au Nord-Ouest		
Arrondissements de Torcy et Provins (axe N4)	1 aire		Envisager des modes de gouvernance et de financement partagés
Arrondissement de Melun	1 aire	Aire de Moissy-Cramayel	
Arrondissement de Fontainebleau	1 aire		
Département	5 aires	2 aires	

4. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

A l'image des autres habitants, les gens du voyage de Seine-et-Marne doivent s'adapter aux importantes évolutions économiques et sociales du département. L'effort des collectivités en vue de leur insertion territoriale doit être accompagné dans les domaines éducatifs et sociaux, visant en cela une insertion sociale et/ou professionnelle.

4.1. Le droit commun pour tous

Les copilotes du présent schéma et leurs partenaires réaffirment la légitimité de l'accès au droit commun des gens du voyage : enfants, jeunes et adultes. La mise en œuvre éventuelle de mesures spécifiques de soutien en leur faveur doit se placer dans une dynamique d'accession aux services communs à tous les habitants du département.

4.1.1. Rappel du droit

La complexité des dispositifs administratifs et des applications hétérogènes occasionnent pour certaines personnes du voyage, en particulier les plus fragiles, des situations de nonaccès au droit.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il doit être rappelé, en particulier aux communes et aux sous-préfectures, que :

- l'obtention de la Carte Nationale d'Identité ne doit pas s'accompagner d'un retrait du Livret de Circulation, les deux pièces pouvant être possédées conjointement ;
- il convient de mettre en œuvre efficacement la procédure de domiciliation des familles auprès des CCAS de leur commune d'habitat, telle que définie dans la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- les mêmes conditions d'accès aux cantines et activités péri-scolaires doivent être faites à tous les enfants, y compris les enfants du voyage habitant temporairement la commune. Les discriminations peuvent faire l'objet d'une saisine du Défenseur des droits et d'une action en justice.

Pilote de l'action : Services de l'État (Préfecture)

4.1.2. Former les professionnels de terrain et de secteur

Gestionnaires d'aires d'accueil, travailleurs sociaux, personnels d'accueil des collectivités, de nombreux professionnels ont affaire avec le public des gens du voyage. Le décalage culturel est parfois un obstacle à l'établissement de relations contractuelles fiables, il est nécessaire de développer les compétences des professionnels amenés à travailler avec les gens du voyage.

De plus les gestionnaires de terrain d'accueil sont issus de métiers et de statuts divers, de plus en plus nombreux à exercer cette activité, il est nécessaire de mettre en œuvre une formation reconnue de « gestionnaire de terrain d'accueil ».

Afin de pallier les difficultés de certains professionnels en charge de l'insertion, en particulier les accompagnateurs vers l'emploi (AVE) et les référents pour l'insertion, mais aussi des travailleurs sociaux de secteur, voire des CCAS ou des organismes caritatifs, il est convenu de leur proposer des formations spécifiques au public des gens du voyage.

Tout comme celui de Pays de Loire, le CNFPT d'Evry pourrait être sollicité par les collectivités

employeurs (Communes, EPCI) pour organiser ce type de formation.

Pilote de l'action : Département, EPCI et communes vis-à-vis des professionnels relevant de leurs compétences

4.2. L'insertion sociale et professionnelle

Les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre du RSA, sont assumés à la fois par des services départementaux et par les associations liées par convention au Département.

Pour les bénéficiaires du RSA, les missions sont définies de manière territoriale et concernent une partie de leur parcours d'insertion. Certaines instances du Département, en particulier la Prévention Spécialisée, ne connaissent pas ou peu les jeunes issus des communautés de gens du voyage et travaillent à mettre en œuvre des liens avec ces communautés spécifiques.

4.2.1. Développer le travail en réseau

Afin de créer une dynamique inter-professionnelle et actualiser régulièrement les connaissances des divers acteurs du territoire, il est convenu d'envisager l'organisation de rencontres de l'ensemble des professionnels engagés sur ces missions. L'objectif étant :

- un apport théorique sur les spécificités des gens du voyage (culture, sociologie...);
- une mise à jour concernant les ressources, les interlocuteurs locaux et leurs missions ;
- des dispositifs d'échanges entre professionnels ;
- des témoignages sur les expériences réalisées.

Pilote de l'action : Département en partenariat avec les EPCI et communes concernés

4.3. La réussite scolaire

Bénéficiant d'une meilleure image auprès des gens du voyage et d'un certain nombre de mesures incitatives, la fréquentation des établissements scolaires par les enfants du voyage est en progression. Un dispositif spécifique est en place pour accompagner leur scolarisation dans les classes ordinaires et prévenir toute exclusion susceptible de les toucher ; l'inspection de la circonscription de Val d'Europe est chargée de la coordination de cette mission. La notion de coordination prévaut également dans le renforcement des liens entre les services de l'Éducation Nationale et leurs partenaires. A cet effet, un comité départemental devrait être institué.

La réussite du parcours scolaire des enfants étant en partie conditionnée par leur accès aux réseaux sociaux et informatiques, un effort soutenu en matière de connexion est préconisé, surtout en direction des élèves inscrits à des cours par correspondance (CNED).

4.3.1. Réaliser un bilan régulier des besoins

En termes de moyens à mettre en œuvre, il est nécessaire de connaître les besoins de manière localisée dans le territoire et dans l'année scolaire. La capacité d'anticipation des groupes de gens du voyage se déplaçant et des communes les recevant est faible mais la mise à jour en fonction des réalités constatées est néanmoins une approche indispensable à l'ajustement des moyens à moyen terme.

La poursuite du recueil des besoins sur l'ensemble du territoire départemental et la production d'un bilan annuel sont nécessaires.

Pilote de l'action : Éducation nationale

4.3.2. Mettre en adéquation les postes d'enseignants et les besoins

Un certain nombre d'enseignants étant spécifiquement chargés de la mission « scolarisation des enfants du voyage », ils viennent en appui de leurs collègues en postes localisés pour des heures bien définies. Les besoins concernant les enfants du voyage ne peuvent être confondus avec les besoins des enfants Roms, non francophones, immigrés récents d'Europe de l'Est, qui doivent pouvoir bénéficier d'un autre type de prise en charge.

Le nombre d'enseignants spécialement dédiés aux enfants du voyage semble insuffisant au regard des besoins sur le département. Le nombre de postes doit donc être revu à la hausse.

Le recrutement doit prendre en compte les spécificités de la mission. Il est nécessaire que ces postes deviennent des postes à profil.

Pilote de l'action : Éducation nationale

4.3.3. Ajuster les pratiques pédagogiques dans l'enseignement primaire

Les difficultés pédagogiques rencontrées par les enseignants avec les enfants du voyage tiennent à la fois au niveau des acquis, à la fréquentation irrégulière ainsi qu'aux nombreux changements d'établissements. Des outils spécifiques ont été mis en place pour pallier ces difficultés : livret de suivi scolaire, fiches pédagogiques, ressources diverses.

Améliorer les outils spécifiques pour la scolarisation des enfants itinérants :

- réactualisation des fiches d'évaluation diagnostique ;
- adaptation du livret de suivi de scolarité des élèves itinérants au palier 2 du socle commun de connaissances et de compétences ;
- élaboration d'un *vade-mecum* d'aide à l'accueil des élèves itinérants en classes ordinaires ;
- production de fiches pédagogiques.

Adapter les pratiques d'enseignement de la lecture aux enfants du voyage :

- recueil des représentations des enfants du voyage en lecture ;
- prise en compte du bilinguisme ;
- diffusion des avancées de la réflexion sur l'enseignement du lire-écrire.

Mettre à jour régulièrement les ressources sur le site de l'Inspection de la circonscription de Val d'Europe, chargée de ce dossier.

Pilote de l'action : Éducation nationale

4.3.4. Créer des regroupements de soutien au collège

Le recours à la scolarisation par le CNED est encore majoritairement préféré comme alternative à une scolarité en établissement de secteur. Cette scolarité ne peut aboutir à une instruction effective

qu'avec un soutien pédagogique en face-à-face.

Assurer l'accompagnement avec l'ouverture de regroupements de soutien en collège pour les élèves inscrits au CNED.

Pilote de l'action : Éducation nationale

4.3.5. Mobiliser en faveur d'une scolarité étalée de la maternelle au collège

La réussite des apprentissages en école élémentaire est fonction d'acquisitions préalables réalisées en école maternelle. Malheureusement cette étape est encore mal comprise des gens du voyage. La scolarité dans le secondaire est souvent réduite à l'inscription au CNED ou abandonnée avant l'âge de 16 ans. Pour une réussite effective des apprentissages, il est nécessaire de promouvoir une scolarité débutant tôt et se poursuivant jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

Réaliser des documents d'information à l'intention des parents :

- livrets de présentation et d'accueil pour la scolarité en maternelle et au collège;
- vidéos sur les enjeux et modalités de scolarisation des enfants du voyage en maternelle et au collège, en partenariat avec le CASNAV et les collectivités d'ores et déjà impliquées sur le sujet.

Pilote de l'action : Éducation nationale

4.3.6. Participer à la pérennisation des interventions dans le domaine socio-culturel

Les activités péri-scolaires, les soutiens aux devoirs, activités culturelles ou sportives, sont un facteur de réussite scolaire et de meilleure intégration sociale future. Les activités existantes liées aux lieux d'accueil des gens du voyage ou non spécifiques doivent être pérennisées. Ces activités sont mises en œuvre par diverses associations et subventionnées en partie par l'État, le Département et diverses collectivités.

La pérennisation de ces budgets permettraient le maintien d'actions culturelles, sportives ou d'aide à la scolarisation des enfants du voyage par les associations soutenues.

Pilote de l'action : Département

4.3.7. Mobiliser les aides autour des activités péri-scolaires (cantines, Centres de Loisirs associés à l'école, associations locales)

Les activités de restauration, d'aide aux devoirs et de loisirs réalisées dans l'établissement scolaire et/ou dans le temps scolaire font partie intégrante de la scolarisation, même lorsque ces activités ne sont pas assurées par des enseignants. Il importe de veiller à ce que les enfants du voyage puissent en bénéficier au même titre que les autres enfants, même si les familles doivent, à cette fin, bénéficier d'une aide financière.

Prévoir pour chaque activité proposée des modalités de solvabilisation des familles d'enfants du voyage scolarisés est également très important.

Proposer des places d'accueil au sein des crèches et haltes garderie pour les enfants âgés de 0 à 3 ans afin de procurer aux mamans une plus grande autonomie dans leur vie sociale (recherche d'emploi, exercice d'activités professionnelles, participation au tissu associatif) est fondamental

Pilote de l'action : Communes et EPCI

4.4. L'accès aux soins

4.4.1. Prêter attention aux conditions d'accueil et d'habitat

En ce qui concerne les gens du voyage, le facteur majeur d'amélioration de la santé et de l'accès aux soins reste l'accès à des conditions de stationnement et d'habitat de meilleure qualité. En l'occurrence, c'est la réalisation des nouvelles places d'accueil qui est le facteur le plus prégnant. Les services chargés de la validation des aires d'accueil des familles itinérantes, mais également des grands passages, doivent donc être attentifs aux lieux d'implantation.

La visite effective du site s'impose pour vérifier la qualité d'habitabilité lorsque qu'un site se situe en dehors des zones urbaines d'un règlement d'urbanisme.

Pilote de l'action : Services de l'État (DDT)

4.4.2. S'investir dans des missions de prévention

Compte tenu de l'évolution des mentalités, les questions de contraception et de prévention des risques liées aux maternités juvéniles pourraient être abordées avec les jeunes filles du voyage.

Pilote de l'action : Département par le biais des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) (planning familial accès au droit commun)

Compte tenu des risques de santé induits par l'alimentation habituelle des gens du voyage, l'hygiène alimentaire pourrait faire l'objet d'actions de prévention suivies, adaptées, voire spécifiques aux gens du voyage. Un partenariat est envisageable avec les services départementaux.

Pilote de l'action : Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Tableau récapitulatif des actions d'accompagnement socio-éducatif

DOMAINES	ACTIONS	PILOTES
Le droit commun pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler le droit - Développer les compétences des professionnels de terrain 	<p>Préfecture</p> <p>Département, Communes, EPCI vis-à-vis des professionnels relevant de leurs compétences</p>
L'insertion sociale et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le travail en réseau 	<p>Département en partenariat avec les EPCI et communes concernées</p>
La réussite scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Scolariser les enfants du voyage et prévenir toute forme d'exclusion - Réaliser un bilan régulier des besoins - Mettre en adéquation les postes d'enseignants et les besoins - Ajuster les pratiques pédagogiques dans l'enseignement primaire - Créer des regroupements de soutien au collège - Mobiliser en faveur d'une scolarité étalée de la maternelle au collège - Pérenniser les interventions en milieu péri-scolaire et dans le domaine culturel - Mobiliser les aides autour du péri-scolaire 	<p>Communes et EPCI</p> <p>Éducation Nationale</p> <p>Éducation Nationale</p> <p>Éducation Nationale</p> <p>Éducation Nationale</p> <p>Éducation Nationale</p> <p>Département</p> <p>Communes et EPCI</p>
L'accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - Prêter attention aux conditions d'accueil et d'habitat - S'investir dans des missions de prévention 	<p>DDT</p> <p>CCAS, Département par le biais des MDS</p>

5.1. Les structures de pilotage et de suivi

5.1.1 Commission départementale consultative

Elle établit un plan d'actions et en effectue annuellement un bilan. Cette commission est co-pilotée par l'État et le Département.

En amont de la réunion annuelle de cette commission consultative un comité technique prépare les points du bilan, concernant notamment :

- l'état de la réalisation d'aires d'accueil ;
- la réévaluation des besoins d'accueil en fonction des réalisations d'habitat adapté ;
- la gouvernance des modalités d'accueil des grands passages ;
- les actions de formation ;
- l'état des relations avec le niveau régional.

5.1.2. Comité départemental « réussite scolaire des enfants du voyage »

Créer un comité départemental Éducation Nationale pour garantir une scolarisation efficace et réelle, évaluer les besoins annuels et actualiser les enjeux. Des représentants de la communauté des gens du voyage, des collectivités locales, du Département et autres services déconcentrés de l'État, des gestionnaires des aires d'accueil et des chefs d'établissement du second degré seront associés à ce comité qui se réunira deux fois par an.

A Melun, le

La préfète
de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

Nicole KLEIN

Vincent EBLE

ANNEXES

ANNEXE 1

Textes officiels relatifs aux gens du voyage

Les textes de lois, décrets, arrêtés et circulaires

1) Commission nationale et départementale consultative des gens du voyage

- Circulaire du 16 mars 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage)
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Circulaire NOR IOCA 1022 704 du 28 août 2010 relative à la révision du schéma départemental des gens du voyage

2) Accueil et habitat des gens du voyage

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43 UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrain de grand passage
- Circulaire n° 2003-76 UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Circulaire n°2006-71 UHC/PA3 du 19 septembre 2006 relative à l'application des articles R. 148-5 et R. 148-9 du code du domaine de l'État relative à la mobilisation du foncier public pour la production de logements et d'hébergements à destination des populations éprouvant des difficultés à se loger
- Circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées

3) Financement de l'État

investissement:

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage article 4 (taux de subvention)
- Circulaire n°99-80/UC/IUH/20 du 27 octobre 1999 relative au financement des aires d'accueil et de passage destinées au gens du voyage et modifiant la circulaire du 16 septembre 1992 relative aux aires de stationnement pour les gens du voyage
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n°2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

- Décret n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
- Arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui de la demande de subvention de l'État d'investissement pour des projets d'investissement
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Annexe 2 à la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'État en 2008
- Circulaire n° IC-00-449 du 19 octobre 2000 relative à l'attribution de subventions de l'État pour des projets d'investissements.
- Circulaire UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et de la programmation des financements de l'État pour 2003

gestion:

- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage (modifié par arrêté du 20 décembre 2002)
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
- Titre 5 du code de la sécurité sociale (partie réglementaire) : aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (art. R 851-1 à R. 851-7 et art. R 852-1 à R. 852-3)
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (art 7 aide à la gestion des aires d'accueil)

4) Sanctions en cas d'occupations illicites de terrains

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 9 et 9-1)
- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (articles 53) sur les sanctions en cas d'occupation de terrains sans l'accord de son propriétaire
- Circulaire NOR INTK 03 00039 C du 31 mars 2003 sur l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion (CRIM 2003-07 E8/03-06-2003 en II – Dispositions réprimant les atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique)
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, il est inséré un chapitre IX « le contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage »
- Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire NOR IOC/K/101/16329/J du 24 juin 2010 relative à la lutte contre les campements

illicites, confirmée par la circulaire du 13 septembre 2010

- Décision du conseil constitutionnel n°2010-13 QPC du 9 juillet 2010 M. Orient O et autres

5) Domiciliation et titre de circulation

- Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

- Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre 1er de la loi 69-3 du 3 janvier 1969

- Circulaire n° NOR INT/D/02/00062/C du 14 mars 2002 relative au régime légal de domiciliation pour le bénéficiaire des prestations sociales

- Circulaire NOR INT D0800179C du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation

- Décision n°2012-279 QPC du 5 octobre 2012 du conseil constitutionnel sur les carnets de circulation

- Note du 9 novembre 2012 de la DLPAJ relative aux gens du voyage rédigée à la suite de la décision du conseil Constitutionnel du 5 octobre 2012

6) Scolarisation

- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

- Circulaire n°99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire

- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisations des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

- Circulaire NORMENE 1234232C du 12 septembre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- Circulaire NORMENE 1234234C du 12 septembre 2012 relative à l'organisation des CASNAV : Centres Académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- Circulaire NORMENE 1234231C du 12 septembre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophone nouvellement arrivés

7) Volet urbanisme

- article L.121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme ne peuvent : interdire le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune et s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'un terrain d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisé

- article L. 444-1 du code de l'urbanisme, les terrains familiaux quelque soit leur statut, doivent être situés dans des secteurs constructibles (en zone U ou AU ou dans des zones constructibles des zone N des PLU)

- article R. 421-23 k du CU , la création d'une aire d'accueil est soumise à déclaration préalable (permis d'aménager ou permis de construire)

- article L.441-1 du CU, l'aménagement des terrains bâtis ou non bâtis est soumis à déclaration préalable ou à permis de construire

- article R. 421-23 j du CU, l'installation d'une caravane ou résidence mobile de gens du voyage constituant un habitat permanent, et devant durer plus de trois mois consécutif, est soumis à déclaration préalable. Une installation inférieure à trois mois est dispensée d'autorisation

8) Agréments des associations intervenant dans le champ de l'ingénierie sociale et la gestion locative en faveur des gens du voyage (hors SEM et organismes HLM)

- Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- Circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Nota : un recueil a été élaboré par la Fédération Nationale des Associations d'Action avec les Tsiganes et les gens du voyage (FNASAT) reprenant l'intégralité de la réglementation « Accueil et habitat des gens du voyage », ainsi qu'un guide pratique «Droit des sols et habitat des gens du voyage ».

ANNEXE 2

Préconisations générales concernant les aires d'accueil (en termes de localisation, d'aménagement, de gestion)

1. Localisation

Rappel

Le choix d'une localisation est un compromis entre les trois parties, élus, voyageurs et riverains. Elle doit favoriser une insertion sociale sans heurts des familles au tissu local.

La circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise : La localisation « doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat ».

La localisation d'une aire d'accueil doit donc respecter les grands principes suivants :

- situation pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain ;
- accès facile des voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

Ce qu'il ne faut pas oublier...

- prévoir des « zones intermédiaires » entre le terrain et les zones industrielles. On entend par « zones intermédiaires » toute forme d'espace ayant été conçu sur les pourtours de l'aire afin d'éviter une trop grande proximité avec le voisinage immédiat.
- prendre en compte les coûts d'aménagement induits par un site non desservi par les réseaux.

2. Principes d'aménagement

L'objectif premier des choix d'aménagement est de **pérenniser les installations** afin qu'elles profitent à un maximum de familles sans avoir à effectuer de réparations majeures. Cette pérennisation implique une bonne utilisation des installations par les gens du voyage eux-mêmes.

Il est donc important.

Superficie globale

De 4000 à 6 000 m² pour les aires de 20 places et de 6 000 à 10 000 m² pour celles de 30 places (chaque place doit avoir une superficie minimum de 75 m²)¹.

¹ Circulaire d'application N° 2001-49 du 5 juillet 2001, page 21.

Clôtures

Les terrains sont nécessairement clôturés afin d'éviter toute forme de stationnement sauvage à leurs marges sur des propriétés riveraines.

La clôture sera de conception robuste, avec si nécessaire, un soubassement béton. Un mode de végétalisation peut venir en complément pour permettre l'intégration harmonieuse du terrain à son environnement immédiat.

Configuration de l'aire d'accueil et voies de circulation

- privilégier une configuration non linéaire, par exemple de type alvéolaire
- les différences de niveaux d'un terrain peuvent être utilement utilisées. Elles offrent des cassures naturelles dans le paysage, des espaces différenciés qui pourront favoriser un sentiment de plus grande intimité chez les utilisateurs.

Le tracé des voies dépend de la forme du terrain, l'objectif étant d'avoir le linéaire le plus court possible, tout en veillant à ce que chaque emplacement ait un accès direct à une voie de circulation. Selon la longueur des voies d'accès, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des ralentisseurs ou systèmes de chicane pour assurer la sécurité des usagers.

Le revêtement utilisé pour les voiries peut être l'enrobé de type autoroutier ou l'enrobé amélioré avec bitume élastomère, traité contre les hydrocarbures.

Superficie et nombre de places par emplacement

Les 150 m² prévus par les normes techniques (75m² par place) se révèlent très souvent insuffisants.

Il est conseillé de prévoir plutôt 100m² par place

Les emplacements doivent être délimités afin de permettre en terme de fonctionnement une politique de peuplement du terrain et d'éviter les problèmes de sur occupation.

Il est préférable de les concevoir carrées plutôt que rectangulaires afin d'éviter une trop grande proximité des familles. Le carré permet en outre un logement plus aisé de l'ensemble de l'équipement (généralement 2 ou 3 caravanes par ménage + les véhicules tracteurs).

Revêtement

Le béton est à privilégier car facile d'entretien (les gravillons sont à proscrire car ils abîment les caravanes).

Différencier le sol des emplacements et celui des voies de circulation permet de marquer visuellement les différents usages.

Équipement par emplacement

- L'individualisation de l'électricité et de l'eau permet un compromis satisfaisant pour les usagers en termes de prestations offertes, et pour les gestionnaires, en termes de rationalisation des coûts de fonctionnement. Chaque place (ou emplacement) sera donc équipée de prises d'électricité et d'eau individuelles.

Les sanitaires individuels sont à privilégier et permet de responsabiliser les familles.

Ces blocs sanitaires individuels comprennent :

- 1 WC (préservant les allées et venues du regard d'autrui). *Ces WC étant individuels, il convient de privilégier les cuvettes à l'anglaise, plutôt que les WC à la turque.*
- 1 douche avec siphon de sol,
- 1 branchement eau et évacuations, branchements électriques et disjoncteurs.
- 1 espace avec auvent équipé d'un évier et plusieurs prises électriques permettant de brancher les machines à laver, sécher... *Prévoir, dès la réalisation de l'aire, la fermeture de ces espaces, qui*

lorsqu'ils sont ouverts, s'avèrent inutilisables en cas d'intempéries.

- il est préférable de regrouper les blocs sanitaires deux à deux pour former avec le local technique un seul édicule pour deux emplacements ou 4 places/caravanes.

Le local technique

La conception du local technique revêt une importance toute particulière.

- 1 - Il doit être protégé contre le gel. Son sol sera en contrebas des WC et des douches pour faciliter, le cas échéant, le débouchage des canalisations (regard ou bouchon de dégorgement).
- 2 - Il devra être équipé d'un dispositif de fermeture très résistant (sauf si les compteurs d'eau et d'électricité sont regroupés dans le local d'accueil).

Dans ce local, on trouve :

- les canalisations d'eau et d'électricité qui alimentent les douches et les WC
- éventuellement, les compteurs individuels d'eau et d'électricité
- les disjoncteurs : même si les voyageurs disposent de disjoncteurs individuels sur la borne, ce qui est recommandé, il est nécessaire d'en installer à l'intérieur du local technique afin d'assurer une protection supplémentaire et de couper l'alimentation électrique en cas de besoin.
- le chauffage des douches se fera à partir du local technique (par sécurité et pour éviter les détériorations) au moyen d'un convecteur électrique par exemple, avec gaine de ventilation, grille d'aération. La commande se fera à partir d'une minuterie et d'une cellule photo-électrique installée dans la douche.
- l'appareil de production d'eau chaude pour les douches.

Prévoir un local d'accueil à l'entrée de l'aire, un éclairage public et un local poubelles.

3. Principes de Gestion et de fonctionnement

Une bonne gestion est la clé de la pérennité des aires d'accueil.

Deux types de gestion sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée

La gestion directe peut être assurée soit par :

- la collectivité locale (son C.C.A.S. par extension) où est réalisée l'aire d'accueil
- un Établissement Public de Coopération Intercommunale (après prise de compétence Gens du Voyage).

Cette prise de compétence offre plusieurs avantages :

1. Elle permet de mutualiser les moyens : gérant plusieurs aires, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mettent à disposition un personnel gestionnaire plus important que ne pourrait le faire une commune isolée ;
2. Une personne (a minima) a en charge, au sein des EPCI, le dossier Gens du Voyage. Elle est le référent indispensable pour les gestionnaires, notamment en cas de problèmes.

La gestion déléguée (un EPCI ayant pris la compétence Gens du Voyage peut tout à fait déléguer la gestion des aires).

Quel que soit l'organisme auquel la gestion est déléguée, une convention devra être établie entre la collectivité et le gestionnaire. Cette convention définit notamment les responsabilités de chacun et précise qui intervient en cas de difficulté.

La délégation de gestion génère des coûts liés aux frais fixes de la structure mais ces coûts peuvent être compensés par une aide réelle quotidienne aux collectivités.

La gestion de l'aire comprend :

- ***le gardiennage,***
- ***l'accueil,***
- ***le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.***

Le gestionnaire est le personnage-clé d'un bon fonctionnement :

- il a un rôle de médiateur entre les voyageurs et les acteurs locaux concernés par la présence de ces populations
- il est le garant de l'application du règlement intérieur
- il assure les formalités administratives d'accueil et de départ
- il assure la perception des droits d'usage et des consommations des fluides
- il est le garant du bon entretien de l'aire.

Il est capital que la personne retenue si elle n'a pas l'expérience de la population Gens du Voyage reçoive une formation spécifique pour ce type particulier de gestion.

Si une présence n'est pas nécessaire à la journée, il est essentiel d'avoir deux personnes travaillant en binôme sur une aire d'accueil. En cas de conflits, cela permet au gestionnaire de ne pas être isolé.

Le règlement intérieur

Un règlement intérieur remis à chaque famille lors de son arrivée est indispensable car il sert de contrat. Il fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment :

- les droits et obligations de chacun
- les durées de séjour
- les frais de séjour

Les frais de séjour

Ces frais comprennent :

- 1 - le droit d'usage**
- 2 - le paiement des consommations d'eau et d'électricité**

Le droit d'usage devrait être homogénéisé sur l'ensemble du département. Le paiement des fluides se fait de plus en plus par pré paiement, ce qui évite les impayés pour les gestionnaires et permet aux familles de choisir le montant qu'elles désirent dépenser.

Fermeture annuelle des terrains

Une fermeture annuelle est souhaitable et permet :

- d'effectuer certains travaux de maintenance (peinture par exemple) ou des travaux d'amélioration technique
- d'assurer les congés du personnel sans avoir à trouver des remplaçants
- d'éviter que les familles n'aient tendance à se sédentariser sur l'aire.

La lecture du guide élaboré par la DDT78 en février 2009, « Préconisations pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil » est vivement recommandée en complément de cette annexe. Téléchargeable sur le site de la DDT78 :

http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_amenagt_et_gestion_des_aires_fevrier_2009_cle19f971.pdf

ANNEXE 3

Tableau synthétique sur les terrains familiaux et l'habitat adapté

Terrain familial	Habitat mixte PLAI	Habitat mixte PSLA
<p><u>Bâtiment comprenant</u> : 1 douche, 2 toilettes, 1 auvent avec évier et branchements machines, et peut être prolongé par un local en dur ayant une utilité technique et servir de lieu de convivialité</p> <p><u>Emplacements</u> : 2 places caravanes soit 150m2 minimum</p> <p><u>Espace vert</u> : suivant règlement d'urbanisme</p> <p><u>Contrat</u> : Convention d'occupation</p> <p><u>Subvention à l'investissement</u>: idem aire d'accueil</p> <p><u>AGAA</u> : NON</p> <p><u>Aide au logement pour le locataire</u> : NON</p> <p><i>Cf. Circulaire n° 2003-76/UHC/TUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, publiée au Bulletin officiel N° 24 du 10 janvier 2004</i></p>	<p><u>Bâtiment comprenant</u> : 1 WC , 1 salle d'eau, 1 salle de séjour & cuisine, soit environ 30 m2</p> <p><u>Emplacement</u> : 2 places caravanes</p> <p><u>Espace vert</u> : suivant règlement d'urbanisme</p> <p><u>Bailleur</u> : Bailleur social</p> <p><u>Contrat</u> : Bail</p> <p><u>Financement</u> : PLAI</p> <p><u>Aide au logement</u> : APL</p>	<p><u>Bâtiment</u> : neuf suivant normes ou ancien</p> <p><u>Emplacement minéral</u> : 2 places caravanes soit 150m2 minimum</p> <p><u>Espace vert</u> : suivant règlement d'urbanisme</p> <p><u>Bailleur</u> : Bailleur social</p> <p><u>Contrat</u> :</p> <p><u>Financement</u> : Prêt Social Location Accession</p> <p><u>Aide au logement</u> : APL</p> <p><i>Cf. circulaire N° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession</i></p>

Voir aussi le « le guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage » élaboré pour le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable en 2009

ANNEXE 4

Préconisations générales concernant les aires de grands passages (en termes de localisation, d'aménagement, de gestion)

1. Préconisations en termes de localisation

- Pour les aires de grand passage, privilégier la localisation sur le territoire d'un EPCI afin d'en faciliter la gestion (moyens mutualisés, notamment pour le ramassage des ordures ménagères).
- Il est préférable de les situer dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.

« Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme ». Toutefois, selon les termes de la circulaire du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements, « il convient de s'assurer que le terrain retenu n'est pas situé dans une zone à risque naturel ».

2. Les réponses en termes de capacité

Il est souhaitable d'offrir des terrains d'une capacité moyenne de 200 caravanes afin de ne pas créer des concentrations trop importantes souvent difficiles à gérer.

Pour ce faire un espace 3 hectares minimum est recommandé.

A contrario, ces terrains n'ont pas vocation à accueillir des groupes d'une vingtaine de caravanes pour lesquels existent les aires d'accueil permanentes de passage ou de séjour.

3. Les réponses en termes d'aménagement

« L'aménagement de ces aires prévoit des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :

- une alimentation permanente en eau, et un assainissement,
- la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
- Une alimentation électrique

Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes »¹.

- Le terrain doit être clôturé et doté d'un portail ou de barrière afin de contrôler les arrivées et les départs

¹ Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Page 24.

4. Les réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle du département

Ce type de terrain n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

La durée de stationnement sur ces aires ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours.

Pour ce type de stationnement, des durées de séjour de plus de deux semaines deviennent souvent problématiques car difficiles à gérer.

En effet, la présence prolongée de centaines de personnes supplémentaires sur une commune induit rapidement des problèmes matériels (problème du ramassage régulier des ordures ménagères) et des problèmes humains (conflits avec les populations locales).

L'accueil des grands passages doit être piloté au niveau départemental. Le médiateur est l'interface entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées.

Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter des frais occasionnés par leur présence : montant d'un droit d'usage forfaitaire (ne serait-ce que pour compenser les frais afférents à la collecte des ordures ménagères) + règlement des dépenses d'eau et d'électricité (pour ce faire, des compteurs devront être installés afin que les dépenses réelles puissent être facturées).

Une convention tripartite est signée entre l'État, la collectivité territoriale et le responsable du groupe ; afin de prévenir d'éventuelles dégradations, celle-ci prévoit une caution à demander à l'arrivée des groupes.

Elle est remise au représentant du groupe (généralement le pasteur) et servira de contrat. Elle fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment :

- les droits et obligations de chacun
- les durées de séjour
- les frais de séjour
- les sanctions encourues.

S'il n'y a pas de représentant repéré, le règlement intérieur devra être remis à chaque foyer et signé par chacun d'eux.

ANNEXE 5

Les aides à l'investissement et au fonctionnement

Les aides à l'investissement (*)

En contrepartie des obligations inscrites au schéma, l'État soutient fortement les collectivités locales pour l'investissement et le fonctionnement des aires permanentes d'accueil, les opérations d'accompagnement des familles sédentarisées ou en voie de l'être.

Types d'offre	Aides de l'État
Aires d'accueil	70% de la dépense totale HT dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € HT par place pour les aires d'accueil inscrites au schéma (cf la circulaire du 28 août 2010 portant sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage).
Terrains familiaux	Même subvention d'investissement que pour l'aire d'accueil (circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003)
Logements adaptés	Financement PLAI : taux de subvention par une assiette de subvention, assorti d'un taux de TVA de 5,5% et d'un prêt bonifié
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	50% maximum du montant de la dépense HT
Aires de grands passages	70% de la dépense totale HT dans la limite d'un plafond subventionnable de 114 336 € HT maximum par opération

Ces subventions ne sont pas exclusives : d'autres financements publics sont envisageables. Ces subventions sont attribuées dès lors que les projets répondent aux prescriptions du schéma départemental ainsi qu'aux normes techniques préconisées en matières d'aménagement.

Types d'offre	Aide du Conseil Régional	Aide du Département	Aide de la CAF
Aires d'accueil	Plafonné à 4 000€ HT par place	2 300€ HT par place	1 000€ HT par place
Terrains familiaux	Plafonné à 6 000€ HT par place	2 300€ HT par place	1 000€ HT par place
MOUS		Un financement peut être octroyé au cas par cas sur la base de 30% de la phase d'étude, plafonnée à 35 000€	
Aires de grands passages		Aménagement ou réhabilitation forfait de 30 000€ ne pouvant excéder 10% de la dépense	

* Ces données sont susceptibles d'évoluer

Les Fonds FEDER (circulaire du 16 mars 2011) : Financement des logements en direction des groupes vulnérables afin de combattre l'exclusion (exemples d'interventions : les formes d'habitats des gens du voyage, locaux d'accueil et sanitaires sur les aires d'accueil, habitat adapté, villages d'insertion, terrains familiaux locatifs, etc.) sous réserve d'éligibilité des projets.

DETR : circulaire préfectorale DETR – Modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2013

Travaux d'aménagement et de réhabilitation pour mise aux normes d'un terrain d'accueil des gens du voyage de faible capacité	Taux maximum : 35 % du coût HT dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 000 € par place
Travaux d'aménagement d'une aire de grands passages (projet porté par un EPCI à fiscalité propre et travaux prescrits par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage)	Taux maximum : 35 % du coût HT

Les aides au fonctionnement

Types d'offre	Aides de l'État
Aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA ou ALT2)	Aide Forfaitaire attribuée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage en fonction du nombre de places, par voie de convention entre l'État (représenté par la Caisse d'allocations Familiales) et le gestionnaire, selon les modalités prévues aux articles R 851-1 et suivants le titre 5 du code de la sécurité sociale. Son montant mensuel pour l'année 2013 est de 132,45 € par place de caravane

Types d'offre	Aides de l'État
Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)	Majoration de la dotation globale de fonctionnement : pour que les places de caravanes soit recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la DGF, elles devront être situées sur une aire d'accueil conventionnée

ANNEXE 6

LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

La MOUS est une démarche globale devant permettre l'accès à un logement décent et pérenne des familles concernées. Cette démarche se base sur une intervention à plusieurs niveaux et prenant en compte l'ensemble des problématiques - sociales, techniques et juridiques - sur l'intégralité de la démarche de relogement. L'objet de cette démarche est de proposer et mettre en œuvre des solutions d'habitat adaptées aux besoins des familles concernées.

La commune peut faire appel à un prestataire qui sera chargé d'appuyer la commune et de réaliser la MOUS. L'intervention du prestataire reposera sur une équipe pluridisciplinaire associant des compétences techniques, juridiques et relevant de l'accompagnement social.

La MOUS doit s'inscrire dans un processus d'insertion. Pour cela, il est impératif que les personnes concernées soient associées et accompagnées le plus en amont possible de la démarche. De plus, la MOUS a vocation à mobiliser et être le support d'une intervention coordonnée de tous les acteurs concernés (bailleurs, propriétaires fonciers, financeurs, associations, services sociaux, services techniques et élus locaux).

La MOUS a pour objectifs :

- Avoir une meilleure connaissance des familles sédentarisées sur les sites pour permettre à la commune de se positionner sur les aménagements à entreprendre en matière d'habitat ;
- Améliorer les conditions de vie des familles en attente de leur relogement effectif ;
- Concevoir en concertation avec les familles et partenaires, un programme de relogement en vue de garantir un habitat digne, adapté et pérenne ;
- Accompagner et faciliter l'insertion sociale des familles relogées.

Trois phases distinctes:

- 1- Étude de diagnostic sur les familles et leurs besoins
- 2- Définition des projets de relogements
- 3- Accompagnement de la mise en œuvre des programmes logements et suivi social des familles

1ère phase : le diagnostic

Cette première phase doit permettre de définir les familles devant être intégrées au dispositif et leurs besoins en logement décent, à partir d'un diagnostic précis de leur situation social, économique, de logement et des difficultés qu'elles rencontrent. Les entretiens sociaux avec les familles devront compléter les éléments du diagnostic par une approche qualitative.

2ème phase : Définition des projets de relogement

Cette partie consiste à définir des projets de logement adaptés aux besoins de chaque famille identifiés dans le cadre de la première phase, à trouver les terrains à aménager ou à adapter et requalifier, à établir le programme d'aménagement et de fonctionnement, le montage financier et à détecter et décider les maîtres d'ouvrage. Ces projets d'habitat devront également comprendre des programmes d'accompagnement social des familles dans ces évolutions.

3ème phase : Accompagnement de la mise en œuvre des programmes

Cette phase opérationnelle consiste à assister le ou les maîtres d'ouvrage pour la définition et la réalisation des logements adaptés, et pour la phase d'entrée dans les lieux des ménages.

Il sera important à ce niveau de mettre en place un accompagnement social consistant à associer les familles au chantier, soit directement (participation aux travaux), soit indirectement en les informant et en les associant aux choix techniques. Cet accompagnement comportera également une aide à l'accomplissement des démarches administratives préalables à l'entrée dans les lieux ainsi qu'à l'appropriation du logement et à l'insertion dans leur nouvel environnement.

Un projet de mous peut s'étendre sur 3 à 5 ans, si ce projet concerne un nombre important de familles il faut faire appel à un opérateur, au dessous de 5 familles il n'est pas nécessaire de prendre un opérateur.

Texte de référence :

Circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées (ministère du logement)

ANNEXE 7

Procédures de mise en demeure des gens du voyage occupants de quitter un terrain occupé illégalement

Réf. : Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, telle que modifiée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 – Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans sa version consolidée, donne la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles de gens du voyage en cas de stationnement illicite. Cette procédure, qui évite de saisir le juge, accroît l'efficacité de l'action administrative et constitue une incitation supplémentaire pour les communes inscrites au schéma départemental des gens du voyage à remplir leurs obligations en la matière.

Cette procédure est strictement encadrée en vue de respecter les libertés publiques et les droits des intéressés.

I. Les communes bénéficiaires

- Les communes de plus de 5000 habitants inscrites au schéma départemental d'accueil qui ont satisfait à leurs obligations par l'aménagement et l'entretien d'une aire d'accueil.
- Les communes non inscrites au schéma départemental qui sont dotées d'une aire d'accueil ; celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une aire d'accueil ou celles qui appartiennent à un groupement de commune compétent pour la mise en œuvre du schéma.
- Les communes de moins de 5000 habitants qui ne sont pas assujetties à des obligations de réalisation d'aire d'accueil.

II. Les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure

1/ Le terrain appartient soit à un propriétaire privé, soit à une collectivité locale (le plus souvent une commune) sur son domaine public ou privé.

2/ L'occupation doit être illégale et il doit s'agir de gens du voyage.

Les gens du voyage sont des personnes dont l'habitat traditionnel est composé de résidences mobiles, la procédure de mise en demeure de quitter les lieux ne s'applique pas dans trois hypothèses :

- les résidences mobiles appartiennent à des personnes qui sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent

- les personnes disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L 443-1 du code de l'urbanisme (terrain de camping et parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs)

- les personnes stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L.443-3 du code de l'urbanisme (terrains familiaux spécialement aménagés pour les gens du voyage)

3/ Le maire de la commune ou le président de l'EPCI si les pouvoirs de police ont été transférés, doit avoir pris un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées antérieurement à l'installation. Cette obligation ne s'applique pas pour les communes de moins de 5000 habitants non inscrites au schéma.

4/ un risque d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques doit être constaté par les services de police ou de gendarmerie.

III. Procédure à suivre pour formuler une demande de mise en demeure de quitter les lieux

Les sous-préfets ont la compétence pour signer les arrêtés de mise en demeure de gens du voyage installés illégalement pour les communes de leur arrondissement. La préfecture a donc uniquement la compétence pour l'arrondissement de Melun.

Le maire doit faire parvenir au sous-préfet (préfecture pour l'arrondissement de Melun) d'arrondissement une demande de mise en œuvre de la procédure administrative de mise en demeure. Dès réception de l'ensemble des éléments (cités ci-dessus), un arrêté préfectoral est pris et adressé aux services de police ou de gendarmerie pour notification aux intéressés. Une copie de l'arrêté préfectoral est adressée à la mairie pour affichage sur le site en cause.

Les occupants du terrain ont 48h pour évacuer le terrain ou 24h en cas d'urgence.

Ils ont la possibilité de contester l'arrêté dans le délai fixé pour la mise en demeure, en saisissant le tribunal administratif en référé. Celui-ci à 72h pour statuer dans le cadre de cette procédure d'urgence.

III. Lorsque les conditions de l'évacuation forcée ne sont pas remplies

Les requérants doivent utiliser les voies de recours juridictionnelles de droit commun. C'est au propriétaire ou au titulaire du droit d'usage du terrain d'agir.

Si le terrain appartient au domaine public, le propriétaire doit saisir le juge administratif des référés (Article L.521-3 du code de justice administrative).

Si le terrain appartient au domaine privé d'une personne publique ou appartient à une personne privée, ou est une dépendance de la voirie routière, ou est un terrain privé affecté à une activité économique, le propriétaire doit saisir le président du tribunal de grande instance compétent en référé (Article L.521-3 du code de justice administrative).

ANNEXE 8

Liste des personnes ou structures ressources

Préfecture 77
Conseil Général

Éducation Nationale (EN)
La Direction Départementale des Territoires (DDT)
La Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS)
La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DRECCTE)

Union des Maires de Seine-et-Marne

Caisse d'allocations familiales (CAF)

Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)

Union Régionale des Associations pour la promotion et la reconnaissance des droits des tsiganes et gens du voyage d'île de France (URAVIF)

Association familiale des gens du voyage d'Ile de France (AFVVIF)

Association Le Rocheton

Association La Rose des Vents (ex AGDV77)

Culture et Solidarité

ADOMA

DM

L'hacienda

ANNEXE 9

Arrêté préfectoral portant sur le renouvellement des commissions



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des
territoires**

**Service Habitat et Rénovation
Urbaine**

ARRÊTÉ préfectoral modificatif N°2011/DDT/SHRU/N°2011-30 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n°2001-617 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-131/CAB/LG du 3 octobre 2001 portant installation de la commission départementale consultative des gens du voyage en Seine-et-Marne;

VU les arrêtés préfectoraux n°2004 CAB 096 et n°2005 CAB 067 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-131/CAB/LG du 3 octobre 2001 portant installation de la commission départementale consultative des gens du voyage en Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2007 CAB 094 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage;

VU l'arrêté préfectoral n°2009 CAB 091 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-131/CAB/LG du 3 octobre 2001 portant installation de la commission départementale consultative des gens du voyage en Seine-et-Marne;

VU la circulaire n° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux des gens du voyage;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne;

SUR proposition du secrétaire général de Seine-et-Marne et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2001-131/CAB/I.G du 3 octobre 2001 est modifié comme suit :

«La commission départementale consultative des gens du voyage renouvelée est composée comme suit :

Outre le préfet du département et le président du conseil général ou leurs représentants,

➤ 4 représentants des services de l'État désignés par le préfet :

- L'inspecteur d'académie ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

➤ 4 représentants du département désignés par le président du conseil général :

- Titulaires :

Monsieur Jean-Jacques MARION
Monsieur André AUBERT
Monsieur Sinclair VOURIOT
Monsieur Jean-Jacques BARBAUX

- Suppléants :

Madame Christine BOUBET
Madame Véronique CHETANEAU
le directeur adjoint de l'insertion et de l'habitat
Madame Anic PERRIAUD

➤ 5 représentants des communes désignés par l'union des maires de Seine-et-Marne:

- Titulaires :

Monsieur Jean-Claude SIMON (Maire de Chaumes en Brie)
Monsieur Daniel CHEVALIER (Maire de Villeneuve le Comte)
Monsieur Daniel VACHEZ (Maire de Noisiel)
Madame Claude HURTAULT (Maire de Lorrez-le-Bocage)
Monsieur André CHOPELIN (Maire de Villevaudé)

- Suppléants :

Monsieur Jean-Claude GENIES (Maire de Gressy)
Madame Monique BOURDIER (Maire de BOULEURS)
Monsieur Michel BISSON (Maire de Lieusaint)

Monsieur Yves RÉGNIER (Maire de Champdeuil)
Monsieur Bernard MALARD (adjoint à Magny le Hongre)

➤ 5 personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département :

- Titulaire: Monsieur Jean-Luc PICHON; suppléant : Monsieur Philippe DERIEUX - Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
- Titulaire ; Monsieur Bernard MONNIER; suppléant : Christian MOREAU - Union régionale des associations pour la promotion et la reconnaissance des droits des tsiganes et gens du voyage d'Ile de France (URAVIF)
- Titulaire : Monsieur Joseph CHARPENTIER - Association S.O.S Gens du voyage; suppléant : Monsieur Emile SCHEITZ, président - Association familiale des gens du voyage d'Ile de France (AFGVIF)
- Titulaire : Monsieur Eric MERMINOD, directeur; suppléant : Madame Marion JARRET - Association Le Rocheton
- Titulaire : Monsieur Jean-Marie AMBERT, président; suppléant Monsieur Pantelis MORAITIS, directeur – Association pour l'accueil des gens du voyage du nord de la Seine-et-Marne (AGDV77)

➤ 1 représentant désigné par le préfet sur proposition de la Caisse d'allocations familiales (CAF) :

- Titulaire : Monsieur Noël BARBIER; suppléant : Monsieur Hervé FRANÇOIS

➤ 1 représentant désigné par le préfet sur proposition de la Mutualité sociale agricole (MSA) :

- Titulaire: Monsieur Jean LEFORT; suppléant : Monsieur Bruno BAHIN»

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2004 CAB 096, 2005 CAB 067, 2007 CAB 094 et 2009 CAB 091 sont abrogés à l'issue de la publication de ce présent arrêté.

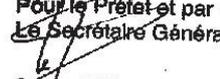
Article 3 : Le secrétaire général de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le **16 NOV. 2011**

~~Le Préfet~~

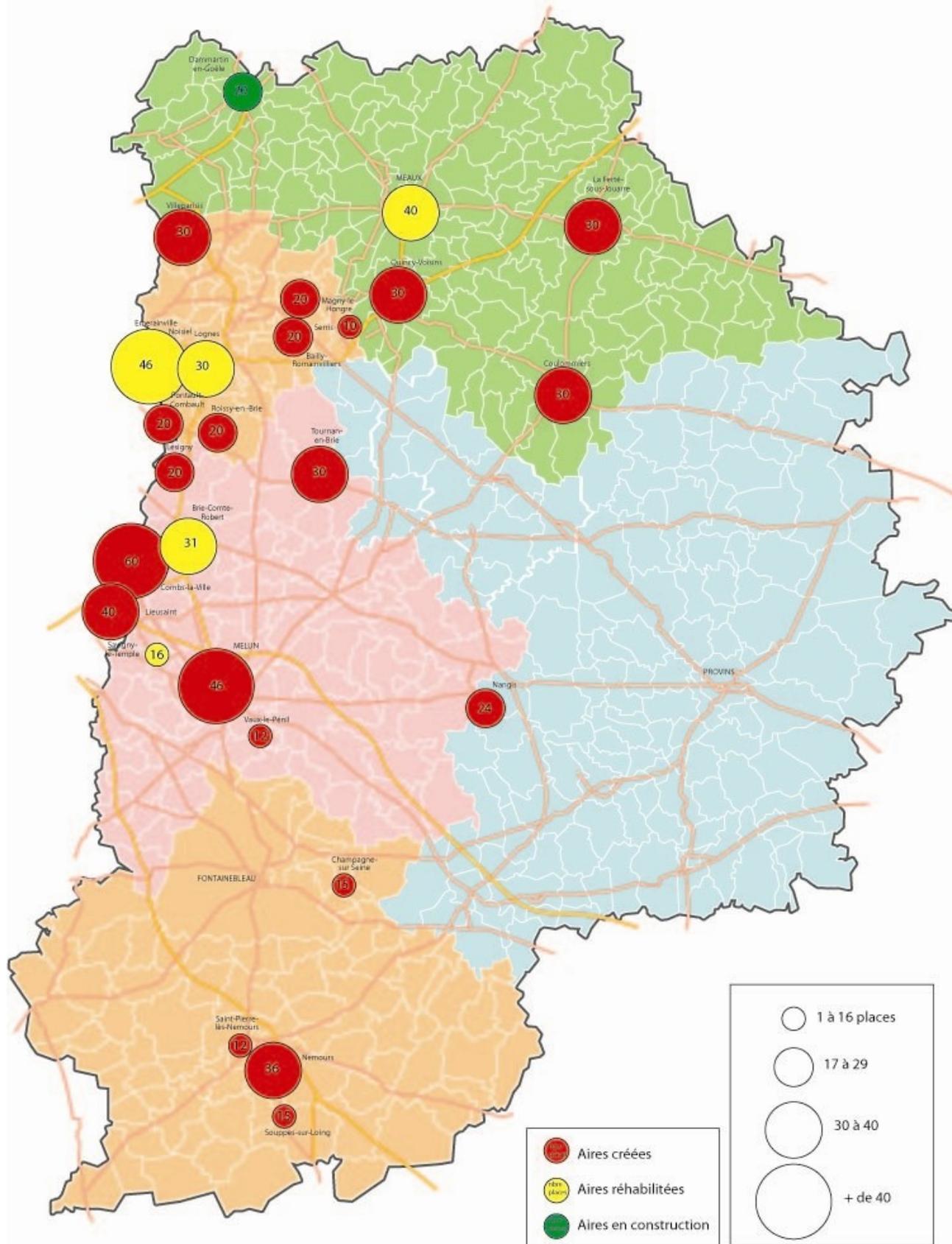
Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Secrétaire Général de la Préfecture~~


Serge GOUTEYRON

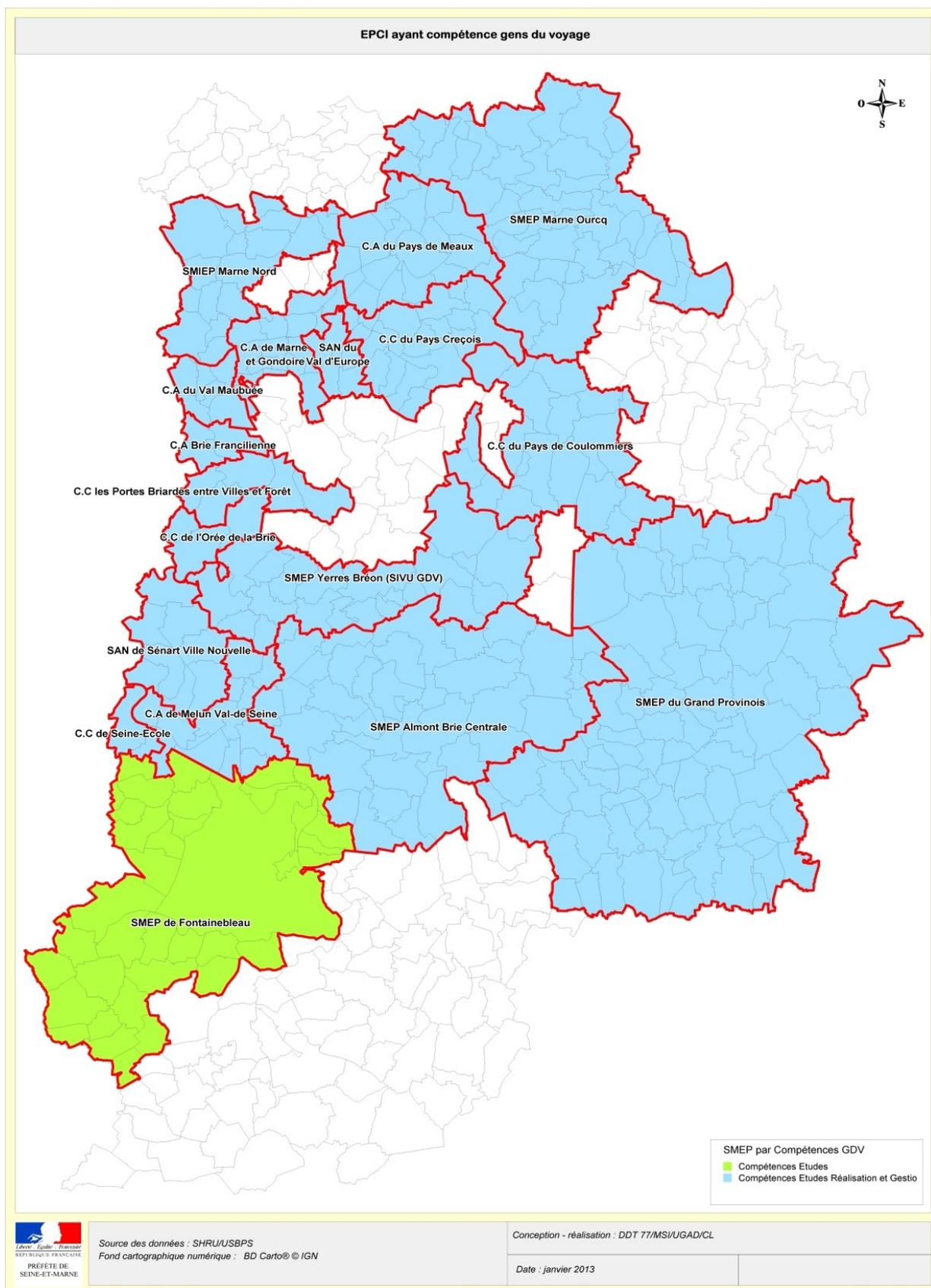
ANNEXE 10

ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2003



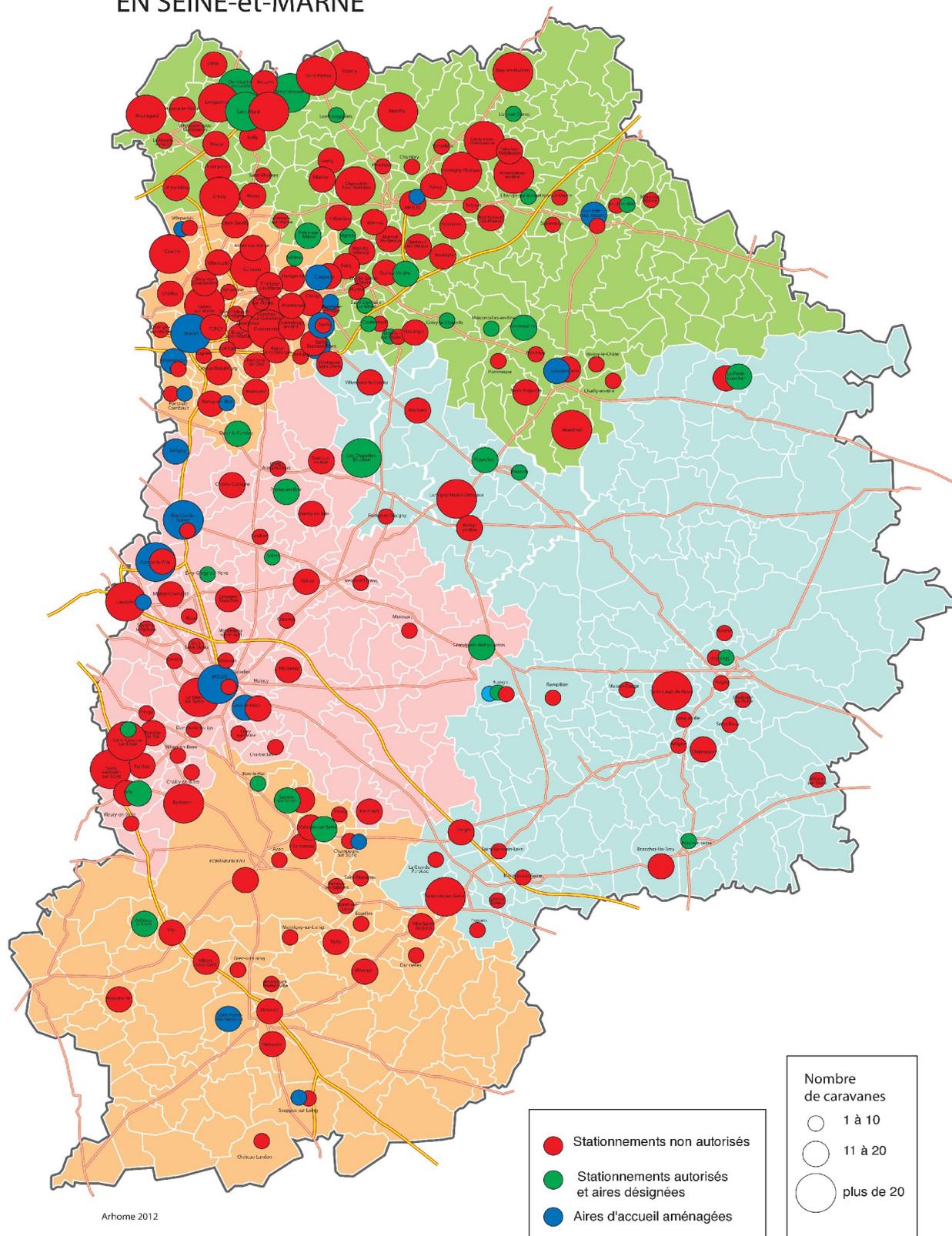
Arhome 2013

ANNEXE 11

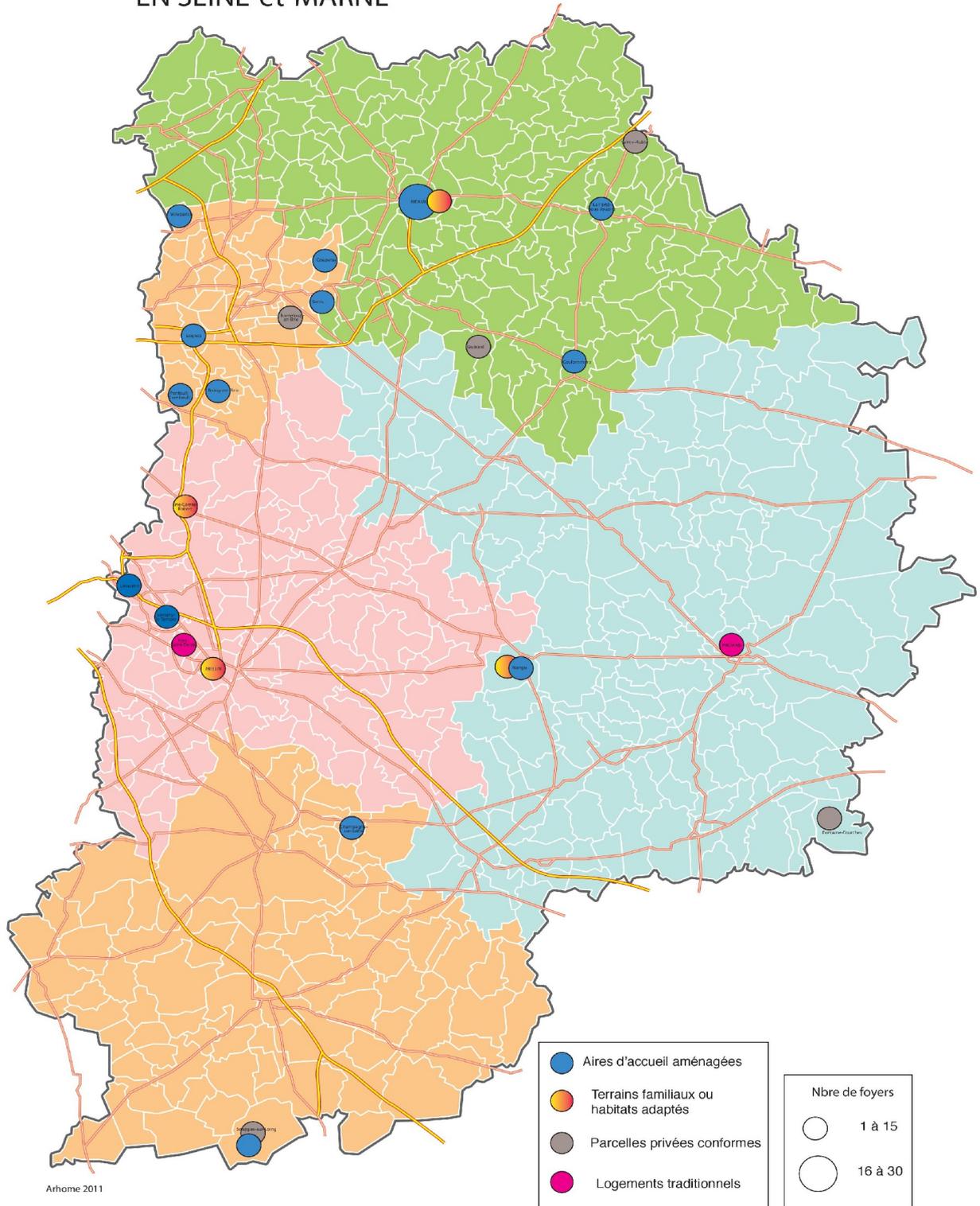


ANNEXE 12

LES FAMILLES ITINÉRANTES EN SEINE-et-MARNE

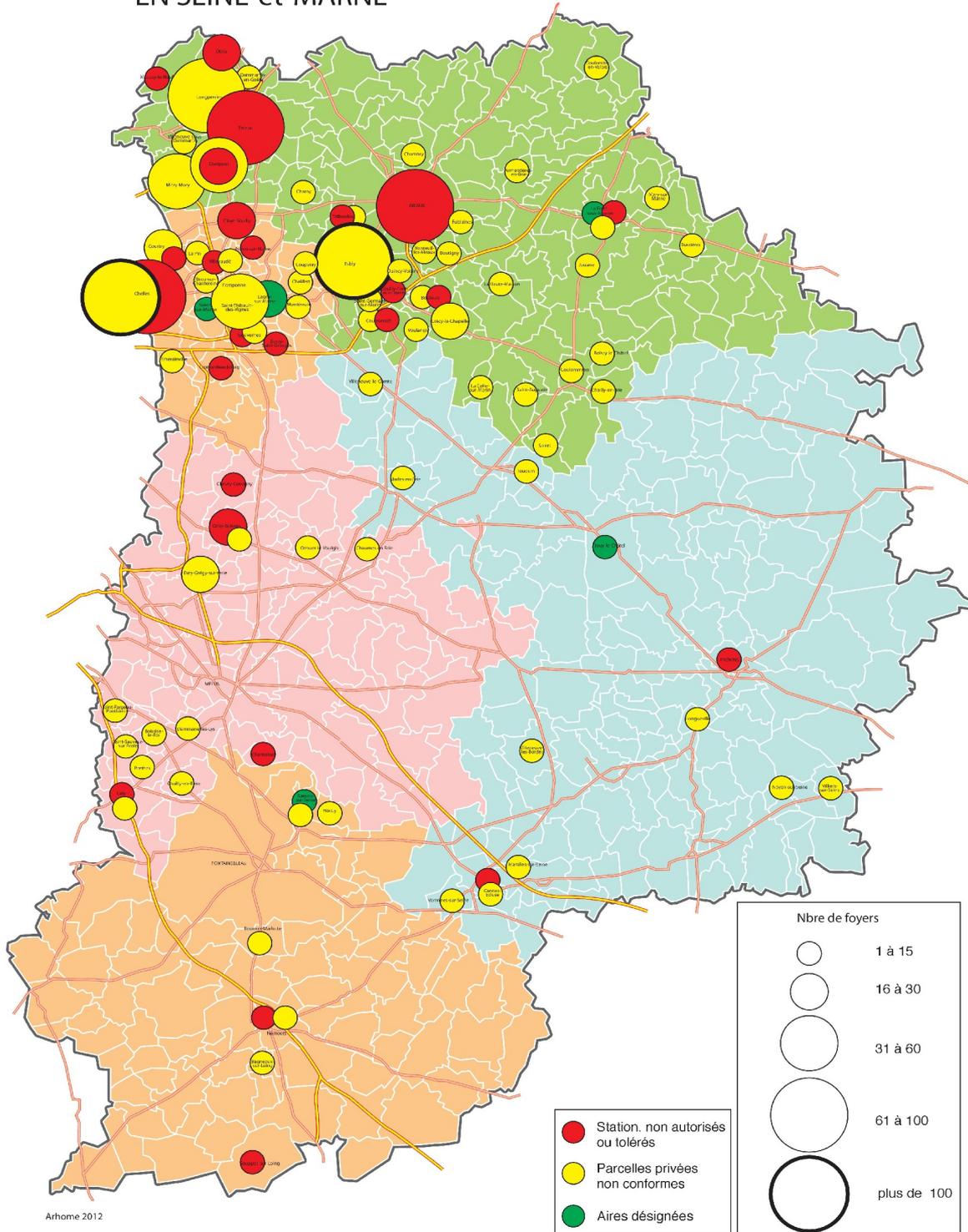


FAMILLES SEDENTARISEES EN STATIONNEMENT REGULIER EN SEINE-et-MARNE



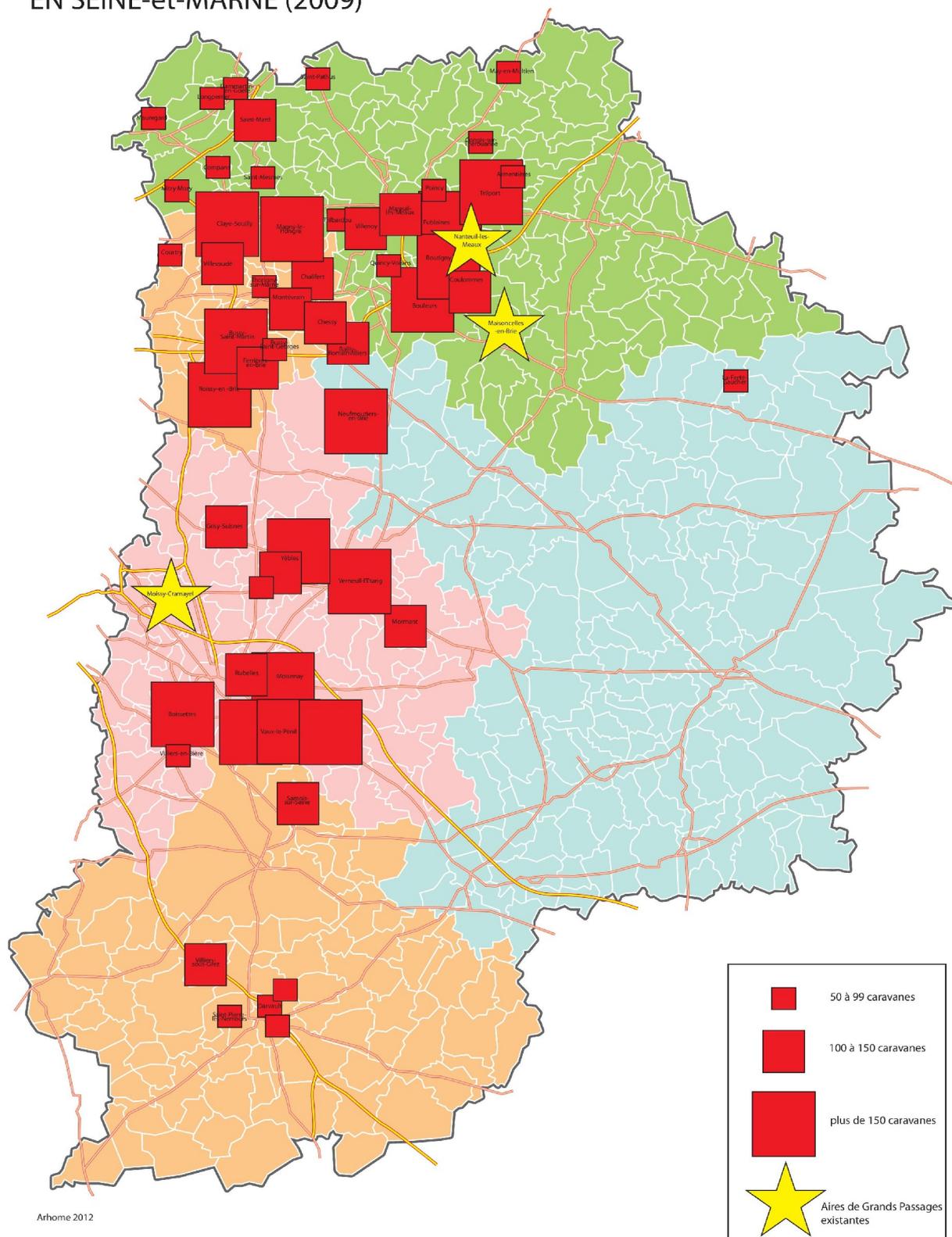
ANNEXE 13

FAMILLES SEDENTARISEES EN SITUATION PRECAIRE EN SEINE-et-MARNE



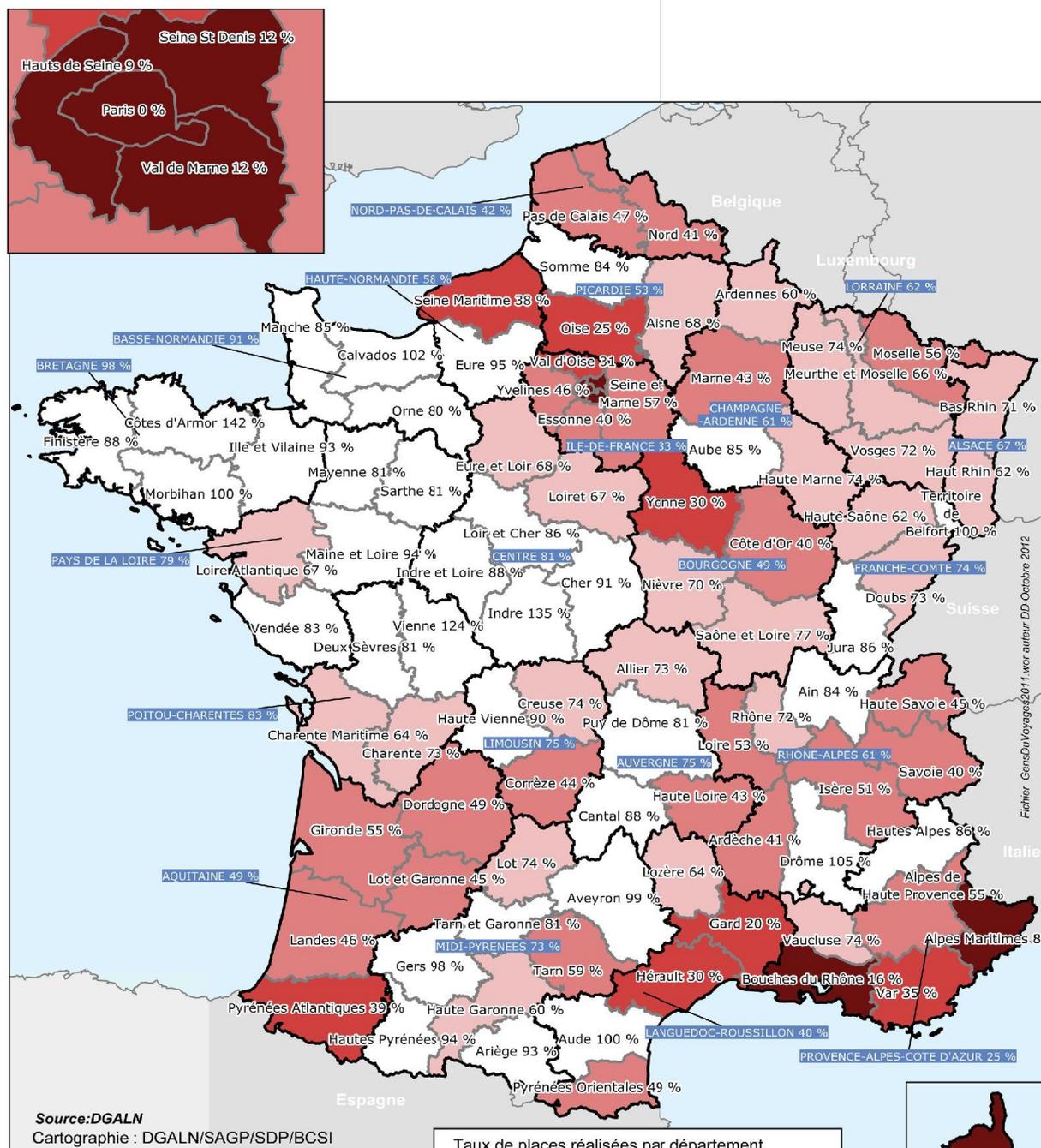
ANNEXE 14

LES GRANDS PASSAGES EN SEINE-et-MARNE (2009)



ANNEXE 15

LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE Pourcentage de réalisation à fin 2011 par rapport aux obligations des schémas départementaux

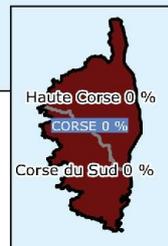


Taux de places réalisées par département
Source : DGALN (Enquête 2011 auprès des DREAL)

0 à 20 %	(8)
20 à 40 %	(8)
40 à 60 %	(22)
60 à 80 %	(24)
80 à 142 %	(34)



Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
D.G.A.L.N. / C.S.I.



Fichier : GensDuVoyage2011.wor auteur : D.D. Octobre 2012

ANNEXE 16

